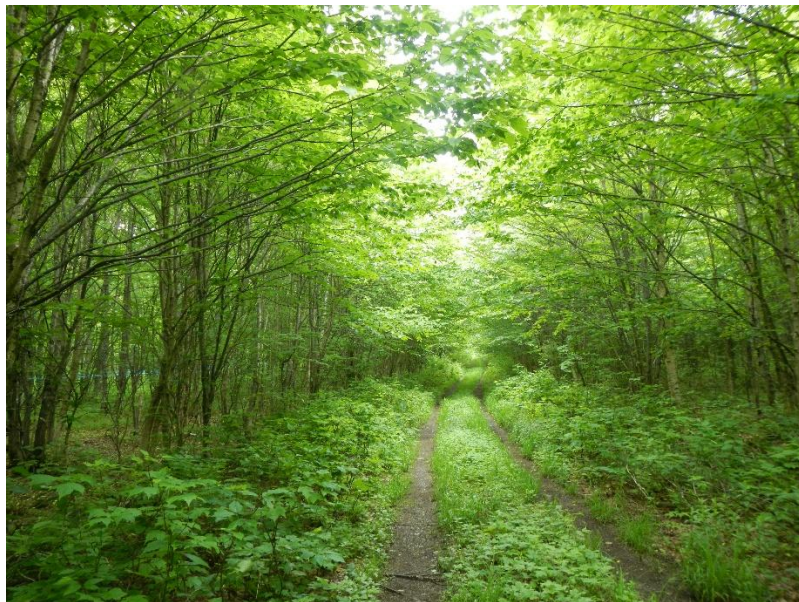




Parc éolien de la Forêt Domaniale



Septembre 2025

**Déclaration de conformité pour le déboisement
hors milieux sensibles**

Pesca

Parc éolien de la Forêt Domaniale S.E.C.

Parc éolien de la Forêt Domaniale

Déclaration de conformité pour le déboisement hors milieux sensibles

2025-09-19

Document déposé au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

N/Réf. 3846

Pesca Environnement

Marie-Pier Bédard, LL. B., M. Env.

Directrice de projet - Autorisations environnementales

Carl Bernier, ing.f. (25-011)

Professionnel en environnement et autorisations

□ TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
MISE EN CONTEXTE DE LA DEMANDE	1
1 SÉQUENCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS	1
1.1 Étude d'impact sur l'environnement	1
1.2 Optimisation de la configuration du parc éolien	2
1.3 Séquence de dépôt proposée	2
PROJET DE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	3
2 DESCRIPTION DU PROJET	3
2.1 Projet de parc éolien de la Forêt Domaniale en général.....	3
2.2 Déboisement hors milieux sensibles.....	3
2.3 Documents joints.....	4
3 CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS	5
4 INVENTAIRES RÉALISÉS QUI ONT PERMIS D'IDENTIFIER LES ÉLÉMENTS SENSIBLES DU MILIEU	5
4.1 Caractérisation écologique (milieux humides et hydriques et EFEE)	6
4.2 Espèces floristiques en situation précaire.....	6
4.3 Espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées au sens de la LEMV et autres espèces d'intérêt	6
4.3.1 Oiseaux.....	6
4.3.2 Cavités de nidification potentielle du grand pic et gros chicots	7
4.3.3 Salamandre en situation précaire	7
4.3.4 Tortues en situation précaire	7
4.3.5 Grenouille des marais	8
4.3.6 Couleuvres en situation précaire	8
4.4 Potentiel archéologique.....	8
4.5 Utilisation autochtone	8
5 DESCRIPTION DU SITE ET DU MILIEU ENVIRONNANT	8
5.1 Milieux sensibles évités par les travaux	8
6 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX PRÉVUS.....	9
6.1 Évitement des périodes sensibles et échéancier	9
6.2 Description des travaux réalisés	10
6.2.1 Déboisement hors milieux sensibles	10
6.2.2 Description des équipements et installations prévus sur le chantier	10

7	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES D'ATTÉNUATION	11
7.1	Climat sonore	11
7.2	Eaux de surface	11
7.3	Soulèvement de poussière.....	11
7.4	Émission de gaz à effet de serre (GES).....	12
7.5	Autres impacts environnementaux.....	12

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Séquence de dépôt des demandes d'autorisation ministérielle proposée.....	2
Tableau 2	Liste des documents joints à la déclaration de conformité	4
Tableau 3	Liste des fichiers de formes accompagnant la déclaration de conformité	4
Tableau 4	Échéancier des travaux – Déboisement hors milieux sensibles	9

LISTE DES ANNEXES

Annexe A	Cartes de localisation des travaux
Annexe B	Pertes de milieux humides et hydriques
Annexe C	Justification des empiétements en milieux humides et hydriques

INTRODUCTION

Ce document présente les travaux de déboisement **hors milieux sensibles** faisant l'objet d'une déclaration de conformité, en vertu de l'article 31.6 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), dans le contexte de la construction du parc éolien de la Forêt Domaniale. Une présentation du projet du parc éolien se trouve à la section 2 (p. 3) du présent document.

Les travaux débuteront 21 jours après la transmission du Formulaire d'attestation de conformité pour les activités visées par la déclaration de conformité identifiées par une autorisation gouvernementale (décret). Ces travaux amorceront la construction du parc éolien de la Forêt Domaniale qui sera situé en terres publiques et privées, sur le territoire des municipalités de Cap-Saint-Ignace, de Notre-Dame-du-Rosaire, de Sainte-Apolline-de-Patton et de Montmagny, dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Montmagny en Chaudière-Appalaches.

La première partie du document présente une mise en contexte de la demande : l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) réalisée pour le projet de parc éolien, la séquence de dépôt proposée pour les demandes d'autorisation ministérielle à venir à la suite du décret gouvernemental, et la liste des documents et fichiers de formes qui accompagnent la présente demande.

La deuxième partie présente l'activité demandée en déclaration de conformité : le cadre législatif, les inventaires réalisés, la description des travaux projetés, la description des milieux sensibles qui seront évités, ainsi que l'ensemble des mesures d'atténuation qui seront mises en place.

L'ensemble des activités demandées dans la déclaration de conformité se situe hors des milieux sensibles et seront réalisées en appliquant des mesures d'atténuation. Ces activités présentent donc un risque faible ou négligeable d'engendrer des impacts sur l'environnement.

MISE EN CONTEXTE DE LA DEMANDE

1 Séquence et documents déposés

1.1 Étude d'impact sur l'environnement

Des mesures d'atténuation et de compensation ont été intégrées au projet éolien sous forme d'engagements dans les six volumes de l'ÉIE déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Ces engagements sont regroupés dans une liste, mise à jour à chaque nouvel engagement pris. De plus, les engagements s'appliquant aux travaux de déboisement hors milieux sensibles sont présentés à l'annexe J du programme de surveillance environnementale sous forme de liste-synthèse.

1.2 Optimisation de la configuration du parc éolien

Un rapport d'optimisation du projet a été intégré au volume 5 de l'ÉIE, déposé au MELCCFP en février 2025. Cette optimisation, via l'approche d'atténuation *éviter – minimiser – compenser*, a permis de réduire la superficie totale d'empiètement par le projet, du nombre de traversées de cours d'eau prévues et de l'empiètement sur les milieux humides et hydriques.

L'empiètement sur les milieux humides et hydriques est passé de 8,30 ha à 6,82 ha entre octobre 2024 et février 2025 (volumes 4 et 5). Cela représente une réduction d'empiètement globale de 18 %, soit une réduction de 20,8 % en milieu humide et de 14,6 % en milieu hydrique.

À la suite de l'optimisation présentée au volume 5 de l'ÉIE, l'initiateur a continué d'optimiser la configuration du projet, permettant d'éviter encore davantage les milieux humides et hydriques, tout comme les autres milieux sensibles. Le projet dans sa version actuelle prévoit 6,13 ha d'empiètement en milieux humides et hydriques. Ces empiètements sont détaillés au tableau figurant à l'annexe B du présent document. Un tableau présentant les justifications de ces empiètements inévitables est joint à l'annexe C du présent document.

1.3 Séquence de dépôt proposée

La déclaration de conformité constitue la première étape du processus visant la délivrance par le MELCCFP des autorisations ministérielles requises pour la construction du parc éolien de la Forêt Domaniale. La séquence planifiée de dépôt des demandes d'autorisation ministérielle est détaillée au tableau 1. Elle pourrait évoluer en cours de projet.

Tableau 1 Séquence de dépôt des demandes d'autorisation ministérielle proposée

Déclaration de conformité ou demande d'autorisation prévue	Description	Statut
Déclaration de conformité (DC)	Déboisement hors milieux sensibles	Présente demande
Autorisation ministérielle 1	Déboisement, amélioration et construction de chemins et aménagement des aires de travail en milieux sensibles et non sensibles, incluant l'aménagement des traverses de cours d'eau	À venir
Autorisation ministérielle 2	Installation du réseau collecteur, construction des fondations et assemblage des éoliennes	À venir
Autorisation ministérielle 3	Construction du poste de raccordement	À venir
Autorisation ministérielle 4	Exploitation du parc éolien	À venir

PROJET DE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les documents suivants ont servi de référence lors de l'élaboration de la présente déclaration de conformité :

- Étude d'impact sur l'environnement — Volume 1 — Rapport principal;
- Étude d'impact sur l'environnement — Volume 4 — Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP, en considérant l'optimisation du projet et la réévaluation des impacts;
- Étude d'impact sur l'environnement — Volume 5 — Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP, en considérant l'optimisation du projet et la réévaluation des impacts;
- Étude d'impact sur l'environnement — Volume 6 — Résumé.

2 Description du projet

2.1 Projet de parc éolien de la Forêt Domaniale en général

Parc éolien de la Forêt Domaniale S.E.C. (ci-après nommé « l'initiateur »), formé d'un partenariat égalitaire entre EDF Renouvelables Canada inc., et l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c., développe le parc éolien de la Forêt Domaniale. Hydro-Québec a sélectionné ce projet le 15 mars 2023 dans le contexte de l'appel d'offres A/O 2021-02.

D'une puissance contractuelle de 180 MW, le parc éolien comptera 30 éoliennes qui seront réparties sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Montmagny de la façon suivante : 18 éoliennes à Cap-Saint-Ignace, 6 éoliennes à Notre-Dame-du-Rosaire et 6 éoliennes à Sainte-Apolline-de-Patton. Le poste de raccordement sera situé dans la municipalité de Montmagny. Le projet est situé en terres privées et publiques, en milieu forestier exploité.

La configuration du parc éolien comprendra un bâtiment de service, un réseau de chemins et un réseau collecteur électrique souterrain, lequel reliera chaque éolienne au poste de raccordement électrique. Deux mâts de mesure de vent permanents seront également installés dans l'emprise du projet.

Le coût de réalisation du parc éolien de la Forêt Domaniale est évalué à environ 607 millions de dollars. Jusqu'à 250 personnes pourraient travailler sur le chantier lors des périodes les plus intenses de la phase construction. La phase exploitation pourrait créer jusqu'à 10 emplois pour la durée de vie du parc éolien. La mise en service du parc est prévue pour la fin d'année 2027.

2.2 Déboisement hors milieux sensibles

La présente déclaration de conformité concerne les activités de déboisement hors milieux sensibles dans le contexte de la construction du parc éolien de la Forêt Domaniale. Ce seront les premières activités qui seront réalisées sur le terrain en début de phase construction. Leur réalisation se fera avant le 15 avril 2026,

début de la période de nidification des oiseaux. Il est essentiel que les travaux de déboisement commencent dès le début de l'année 2026 afin de les compléter avant cette période de restriction, ce qui permettra de respecter le calendrier serré de construction et ainsi atteindre l'objectif de mise en service.

2.3 Documents joints

Le présent document est accompagné de plusieurs autres documents, dont la description est fournie au tableau 2, ainsi que des fichiers de formes présentés au tableau 3.

Tableau 2 Liste des documents joints à la déclaration de conformité

Nom du document	Description	Type de document
EDFSTA_DC_ProgrammeSurveillanceEnv	Programme de surveillance environnementale pour les activités visées par la déclaration de conformité	Programme
EDFSTA_DC_SurveillanceClimatSonore	Programme de surveillance du climat sonore pour la phase construction	Programme
EDFSTA_DC_PGMR_Construction	Plan de gestion des matières résiduelles pour la phase construction	Programme
EDFSTA_DC_Rapport de caractérisation écologique	Rapport de caractérisation écologique	Rapport
EDFSTA_DC_Plan des mesures d'urgence	Plan des mesures d'urgence pour la phase construction	Programme
Rapport d'inventaire d'espèces floristiques en situation précaire	Rapport d'inventaire d'espèces floristiques en situation précaire	Rapport

Tableau 3 Liste des fichiers de formes accompagnant la déclaration de conformité

Nom du fichier de forme	Description
EDFSTA_Configuration_L23b_Rev06	Emprise totale de la configuration actuelle du parc éolien
EDFSTA_Deboisement	Emprises de déboisement hors milieux sensibles demandées en déclaration de conformité
EDFSTA_Anthropique	Superficies anthropiques dans l'emprise du projet utilisées pour la circulation lors des travaux
EDFSTA_SuperficiesExclues	Superficies exclues de la déclaration de conformité (milieux sensibles et leur zone tampon)
EDFSTA_MHU_MHY	Milieux humides et hydriques
EDFSTA_EFMVS	Localisation des espèces floristiques en situation précaire
EDFSTA_EFEE	Localisation des espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE)
EDFSTA_Chicots	Localisation des chicots d'intérêt faunique
EDFSTA_TraversesProjetées_AMLQE	Localisation des traverses projetées qui feront l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de la LQE
EDFSTA_Cavite_GrandPic	Localisation des cavités de nidification de grand pic

3 Conformité aux lois et règlements

L'initiateur s'assurera de la conformité des travaux aux lois et règlements applicables. La liste des lois et règlements pouvant s'appliquer dans le contexte de l'implantation du parc éolien ainsi que des permis et autorisations pouvant être requis préalablement à la construction est présentée au tableau 24 du volume 1 de l'ÉIE. Le tableau 25 du même document présente les politiques, initiatives, stratégies et plans qu'il est nécessaire de considérer lors de l'implantation d'un parc éolien.

Le projet respectera aussi les engagements pris par l'initiateur dans le contexte de l'ÉIE du projet. Une liste-synthèse des engagements applicables aux travaux en déclaration de conformité est présentée à l'annexe J du programme de surveillance environnementale. Advenant que de nouveaux engagements soient pris par l'initiateur d'ici la publication du décret ou soient imbriqués dans ce dernier, l'initiateur s'engage à les respecter lors du déboisement hors milieux sensibles et à mettre à jour les plans et programmes concernés.

4 Inventaires réalisés qui ont permis d'identifier les éléments sensibles du milieu

La section qui suit présente les résultats des inventaires réalisés dans la zone de projet qui ont permis d'identifier ou de confirmer les milieux et éléments sensibles.

Les inventaires ont été réalisés en 2022, 2023, 2024 et 2025 et incluent notamment:

- Caractérisation écologique (milieux humides et hydriques et EFEE). Un rapport de caractérisation écologique a été mis à jour en 2025 et est déposé avec le présent document. Il complète et remplace les rapports déposés précédemment;
- Caractérisation de l'habitat du poisson. Un rapport de caractérisation de l'habitat du poisson a été déposé en février 2025 dans le volume 5 de l'ÉIE;
- Inventaires d'espèces floristiques en situation précaire. Le rapport d'inventaire d'espèces floristiques en situation précaire, présentant les résultats combinés des inventaires de 2024 et de 2025, et remplaçant celui de 2024, est soumis avec la présente déclaration de conformité;
- Inventaire de cavités de nidification potentielle du grand pic et de gros chicots. Le rapport d'inventaire du printemps 2024 a été intégré au volume 4 de l'ÉIE. Le rapport d'inventaire complémentaire de cavités de grand pic et de gros chicots réalisé à l'automne 2024 et à l'hiver 2025 a été soumis au MELCCFP en juillet 2025 dans le contexte du volume 5 de l'ÉIE;
- Inventaire de salamandres de ruisseaux. Un inventaire de salamandres a été réalisé dans la zone de projet en 2024 (volume 4 de l'ÉIE);
- Inventaire de potentiel archéologique et recherche dans les zones à potentiel archéologique. Aucune contrainte n'est associée à l'archéologie à la suite de ces inventaires. Deux rapports ont été remis au MELCCFP en juillet 2025 dans le contexte d'analyse environnementale de l'ÉIE (acceptabilité environnementale).

L'ensemble des travaux planifiés dans le contexte de la déclaration de conformité sont situés hors milieux sensibles.

4.1 Caractérisation écologique (milieux humides et hydriques et EFEE)

Les milieux humides et hydriques ont été identifiés et localisés et ils sont évités par les travaux visés par la présente déclaration de conformité.

Des espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE) ont été observées dans le secteur du projet : la salicaire commune et le roseau commun. Les activités de déboisement prévues à la présente déclaration de conformité se dérouleront en période hivernale. Les sols ne seront pas perturbés pendant ces travaux. Les engagements liés aux EFEE se retrouvent dans la liste-synthèse des engagements à l'annexe J du programme de surveillance environnementale. Les mesures en lien avec la gestion des EFEE (lutte à l'introduction et la propagation) sont présentées à l'annexe I du programme de surveillance environnementale pour la phase construction du parc éolien de la Forêt Domaniale.

4.2 Espèces floristiques en situation précaire

Deux espèces ont été observées : la matteuccie fougère-à-l'autruche, espèce vulnérable à la récolte au Québec, et le frêne noir, espèce menacée selon le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC).

Dans le contexte des travaux, aucun évitement de la matteuccie fougère-à-l'autruche n'est prévu, car il s'agit d'une espèce abondante en milieu forestier humide, et vulnérable à la récolte aux fins de consommation humaine. Les frênes noirs observés lors de l'inventaire seront évités, comme mentionné à la section 5 du présent document. La plupart sont situés en milieux humides et hydriques. Advenant le cas où certains frênes noirs ne pourraient être évités lors du déboisement visé par l'autorisation ministérielle ultérieure, la justification sera fournie dans la demande d'autorisation.

Les mesures d'atténuation à mettre en place, advenant la découverte fortuite d'une espèce floristique menacée, vulnérable ou susceptible de l'être (EFMVS), seront présentées dans une prochaine demande d'autorisation ministérielle.

4.3 Espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées au sens de la LEMV et autres espèces d'intérêt

4.3.1 Oiseaux

Les mesures d'atténuation spécifiques aux oiseaux à mettre en place dans le contexte des travaux proposés en déclaration de conformité sont présentées aux annexes A, B, et C du programme de surveillance environnementale soumis avec la présente déclaration de conformité. Elles traitent de l'hirondelle de rivage, de l'engoulevent d'Amérique et de la protection des nids d'oiseaux migrateurs en général.

La section 6.1 du présent document traite de la période sensible à éviter pour protéger la nidification des oiseaux.

4.3.2 Cavités de nidification potentielle du grand pic et gros chicots

À la suite des inventaires réalisés sur le terrain, le projet a été optimisé afin d'éviter les cavités identifiées. Grâce aux efforts d'évitement déployés par l'initiateur, aucune cavité de nidification de grand pic n'est située dans les aires de travaux de construction du parc éolien.

Advenant la découverte fortuite d'une cavité de nidification du grand pic pendant les travaux, des mesures de protection sont prévues et détaillées à l'annexe D du programme de surveillance environnementale soumis avec la présente déclaration de conformité.

Les chicots de plus de 50 cm de diamètre identifiés ne présentaient aucun signe d'utilisation par les oiseaux ou les chauves-souris. En raison de leur importance pour la faune en général, un engagement dans l'ÉIE prévoyait qu'ils soient protégés dans la mesure du possible lors de la construction. Malgré l'effort pour réduire au minimum l'impact, certains de ces chicots ne pourront être évités par le projet. Leur abondance dans la zone du projet, l'absence d'indice d'utilisation faunique et le calendrier de réalisation des activités de déboisement en hiver contribuent à ce que cet impact soit peu significatif.

4.3.3 Salamandre en situation précaire

Aucune espèce de salamandre à statut particulier n'a été observée aux stations d'inventaire ou lors des déplacements dans la zone du projet actuel. La salamandre sombre du Nord (*Desmognathus fuscus*), une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec, a été observée dans la portion de la zone d'inventaire qui est non associée au projet optimisé actuel.

Les travaux planifiés dans le contexte de la déclaration de conformité sont hors milieux hydriques et humides. Ils n'occasionneront donc aucun impact sur les salamandres en situation précaire.

Des mesures d'atténuation seront détaillées à la demande d'autorisation visant l'aménagement des traverses de cours d'eau dans le contexte de la construction du parc éolien. Des photos de la salamandre sombre du Nord, de la salamandre pourpre et de la salamandre à quatre orteils sont intégrées dès maintenant à l'annexe G du programme de surveillance environnementale, afin de faciliter leur détection, ce qui s'appliquera davantage aux étapes ultérieures de construction.

4.3.4 Tortues en situation précaire

Aucune espèce de tortue en situation précaire n'a été observée aux stations d'inventaire ou lors des déplacements dans la zone actuelle du projet.

Les travaux planifiés dans le contexte de la déclaration de conformité sont hors milieux hydriques et humides. Les impacts projetés sur les tortues sont donc pratiquement nuls.

Des photos de la tortue des bois (*Glyptemys insculpta*), la tortue peinte (*Chrysemys picta*) et la tortue serpentine (*Chelydra serpentina*) sont intégrées à l'annexe E du programme de surveillance environnementale, afin de faciliter leur détection conformément à l'engagement pris au volume 1 de l'ÉIE.

4.3.5 Grenouille des marais

Les travaux planifiés dans le contexte de la déclaration de conformité sont hors milieux hydriques et humides. Ils n'occasionneront donc aucun impact sur la grenouille des marais. La grenouille des marais (*Lithobates palustris*) est intégrée à l'annexe F du programme de surveillance environnementale, conformément à l'engagement pris dans le cadre du volume 5 de l'ÉIE, afin d'en faciliter la détection, même si aucun individu de grenouille des marais n'a été observé aux stations d'inventaire ou lors des déplacements dans la zone actuelle du projet. L'espèce demeure potentiellement présente.

4.3.6 Couleuvres en situation précaire

Des photos de la couleuvre à collier du Nord (*Diadophis punctatus*) et la couleuvre verte (*Opheodrys vernalis*) sont intégrées à l'annexe H du programme de surveillance environnementale, afin de faciliter leur détection, même si aucun individu n'a été observé aux stations d'inventaire ou lors des déplacements dans la zone actuelle du projet. Ces espèces demeurent potentiellement présentes.

4.4 Potentiel archéologique

Les rapports des inventaires archéologiques dans les zones de potentiel archéologique chevauchant les aires prévues du projet ont permis de confirmer qu'aucune contrainte ou milieu sensible en lien avec l'archéologie n'y est présent.

4.5 Utilisation autochtone

La Première Nation Wolastoqiyik Wamsipekwuk (PNWW) réalise présentement une étude sur les savoirs, l'utilisation et l'occupation du territoire et sur le potentiel archéologique, indépendante du processus d'évaluation environnementale du parc éolien. La PNWW n'a fourni aucun rapport à l'initiateur à ce jour. Selon les discussions récentes avec les représentants de la Première Nation, les travaux se poursuivent et jusqu'à présent, aucune contrainte spécifique n'est identifiée.

5 Description du site et du milieu environnant

5.1 Milieux sensibles évités par les travaux

Les milieux sensibles évités dans le contexte de la présente déclaration de conformité sont cités ci-bas. Ces milieux ont été identifiés sur les cartes de localisation présentées à l'annexe A.

Ces milieux sensibles sont définis comme suit :

- **Milieux humides** (au sens du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RAMHHS)) : milieu répondant aux critères prévus à l'article 46.0.2 de la LQE,

caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière;

- **Milieux hydriques** (au sens du RAMHHS) : milieu répondant aux critères prévus à l'article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l'état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d'eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables;
- **Cavité de nidification de grand pic** : arbres comportant une cavité de nidification caractérisée en suivant le *Guide d'identification des cavités du Grand Pic* (Gouvernement du Canada, 2023b) et inventoriée dans la zone de projet. Ces cavités sont protégées par le *Règlement sur les oiseaux migrateurs (2022) DORS/2022-105 (ROM 2022)*. Toutes les cavités de nidification potentielle observées lors des inventaires sont évitées par le projet optimisé;
- **Frênes noirs** : espèce menacée selon le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) qui a été observée dans la zone de projet, dont les occurrences sont situées en majorité en milieux humides et hydriques;

Les distances séparatrices suivantes entre les milieux sensibles et les zones de travaux seront respectées :

- Milieux hydriques permanents : 60 m de la limite du littoral;
- Milieux hydriques intermittents : 30 m de la limite du littoral;
- 5 m de tout milieu humide;
- 5 m des occurrences de frênes noirs hors milieux humides ou hydriques.

Le ravitaillement en produits pétroliers ainsi que le lavage des véhicules et de la machinerie auront lieu à plus de 60 m des lacs et cours d'eau.

6 Description détaillée des travaux prévus

6.1 Évitement des périodes sensibles et échéancier

Le tableau 4 présente l'échéancier des activités prévues dans le contexte de la présente déclaration de conformité. La période de nidification des oiseaux (1^{er} mai au 15 août), qui inclut aussi la période de reproduction des chauves-souris, sera évitée. De plus, les travaux demandés en déclaration de conformité seront effectués en dehors des périodes de chasses à la carabine du cerf de Virginie et à l'original.

Tableau 4 *Échéancier des travaux – Déboisement hors milieux sensibles*

Étapes de réalisation	Date de début (aaaa-mm-jj)	Date de fin (aaaa-mm-jj)	Durée (jours)
Déboisement hors milieux sensibles	*2026-01-05	2026-04-15	101

* Les travaux débiteront 21 jours après la transmission du Formulaire d'attestation de conformité pour les activités visées par la déclaration de conformité.

6.2 Description des travaux réalisés

6.2.1 Déboisement hors milieux sensibles

Les activités de déboisement représenteront 215,19 ha et viseront la coupe et le retrait des arbres dans les zones de travaux identifiées sur les cartes de l'annexe A. Les activités de déboisement se feront en dehors des milieux sensibles. Ce déboisement représente 78,09 ha de peuplements résineux et 58,01 ha de peuplements feuillus. Les peuplements en régénération et les superficies non forestières représentent respectivement 78,33 ha et 0,76 ha. Le déboisement sera réparti en terres de tenure privée (43,50 ha) et publique (171,68 ha).

Les superficies visées par la présente déclaration de conformité seront déboisées sans atteintes aux milieux sensibles. En cas de nécessité, les milieux sensibles pourront être rubanés afin de s'assurer que la machinerie les évite. Des équipes de récolte de bois équipées d'abatteuses multifonctionnelles et de porteurs forestiers réaliseront le déboisement. Les arbres seront abattus et façonnés selon les normes de façonnage établies par les intervenants forestiers responsables de la valorisation du bois. Ces intervenants seront déterminés à l'étape du permis d'intervention qui sera délivré par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) préalablement à la réalisation des travaux. Le bois sera ensuite récupéré, transporté et empilé par le porteur forestier en bordure du chemin à construire. Des mesures opérationnelles seront appliquées sur le terrain (p. ex. : utilisation de débris de coupes pour augmenter la portance du sol) afin de protéger les sols et limiter l'orniérage lorsque le déboisement sera réalisé sur des sols à faible capacité portante.

Le déboisement inclura des activités connexes telles que le débroussaillage, le broyage et le déchiquetage des résidus ligneux non valorisables, qui seront épandues sur les parterres de coupe et éventuellement incorporées à la matière végétale lors du décapage (autorisation ministérielle ultérieure), ainsi que l'entreposage et le transport de la matière ligneuse.

6.2.2 Description des équipements et installations prévus sur le chantier

Des toilettes chimiques seront installées, entretenues et vidangées selon les besoins par un fournisseur autorisé à l'aire d'entreposage temporaire. Un contrat de service en ce sens sera conclu environ un mois avant le début des travaux.

Une remorque destinée à l'entreposage des matières résiduelles et des matières dangereuses résiduelles sera positionnée dans l'aire d'entreposage temporaire. Elle sera conforme aux lois et règlements applicables. Le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), joint à la présente déclaration de conformité, détaille les quantités et les méthodes de gestion des matières résiduelles, incluant les matières dangereuses résiduelles qui seront issues des activités de déboisement.

Les équipements suivants pourraient être utilisés lors des travaux :

- Camion de ravitaillement (carburant);
- Camion de service;
- Abatteuse-groupeuse;
- Porteur forestier;
- Fardier;
- Abatteuse multifonctionnelle;
- Broyeur;
- Bouteur.

7 Impacts environnementaux et mesures d'atténuation

Lors du processus d'évaluation environnementale, l'initiateur s'est engagé à mettre en œuvre des mesures permettant de limiter les impacts des travaux de déboisement et d'aménagement de l'aire d'entreposage sur l'environnement. Ces engagements sont présentés dans les sections qui suivent ainsi que dans la liste-synthèse qui figure à l'annexe J du programme de surveillance environnementale.

7.1 Climat sonore

L'initiateur s'est engagé à respecter les *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel* (MDDELCC, 2015). Cet engagement s'appliquera lors des activités de déboisement. Selon ces lignes directrices, les limites du climat sonore à respecter sont de 55 dBA le jour (7 h à 19 h; $L_{ar,12h}$) et de 45 dBA la nuit (19 h à 7 h; $L_{ar,1h}$). Ces limites s'appliquent en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle. Une surveillance du niveau sonore sera réalisée pendant la construction afin de valider le respect de ces lignes directrices.

Le plan localisant les points de surveillance du climat sonore pendant la construction, les mesures d'atténuation et les mesures de suivi sonore sont présentées dans le programme de surveillance du climat sonore, transmis au MELCCFP avec la présente déclaration de conformité.

7.2 Eaux de surface

Les activités de déboisement sont prévues sur des aires situées en milieu forestier à l'écart des milieux sensibles tels les cours d'eau et les milieux humides. Ces activités pourraient toutefois entraîner un déversement accidentel d'hydrocarbures, en cas de bris d'équipement ou lors du ravitaillement de la machinerie.

La machinerie et les véhicules seront ravitaillés à une distance minimale de 60 m des cours d'eau et des lacs pour diminuer les risques reliés aux déversements accidentels. La machinerie lourde sera également inspectée et munie de trousse d'intervention en cas de déversement.

Les mesures permettant de diminuer les risques associés aux déversements accidentels sont présentées dans la procédure en cas de déversement de contaminants, en annexe B du plan des mesures d'urgence, soumis avec la présente déclaration de conformité.

7.3 Soulèvement de poussière

Le soulèvement de poussière est associé aux activités de transport sur les chemins gravelés, à la machinerie et les équipements sur le chantier. Puisque les activités de déboisement hors milieux sensibles sont prévues en hiver, cet impact sera pratiquement nul.

Les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre pour réduire le soulèvement de poussière durant la construction font partie des engagements présentés à l'annexe J du programme de surveillance environnementale sous forme de liste-synthèse.

7.4 Émission de gaz à effet de serre (GES)

Des GES seront émis par l'utilisation de carburant par la machinerie et certains équipements.

Les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre pour réduire les émissions de GES par la machinerie et les camions de transport durant la construction sont présentées à l'annexe J du programme de surveillance environnementale sous forme de liste-synthèse.

7.5 Autres impacts environnementaux

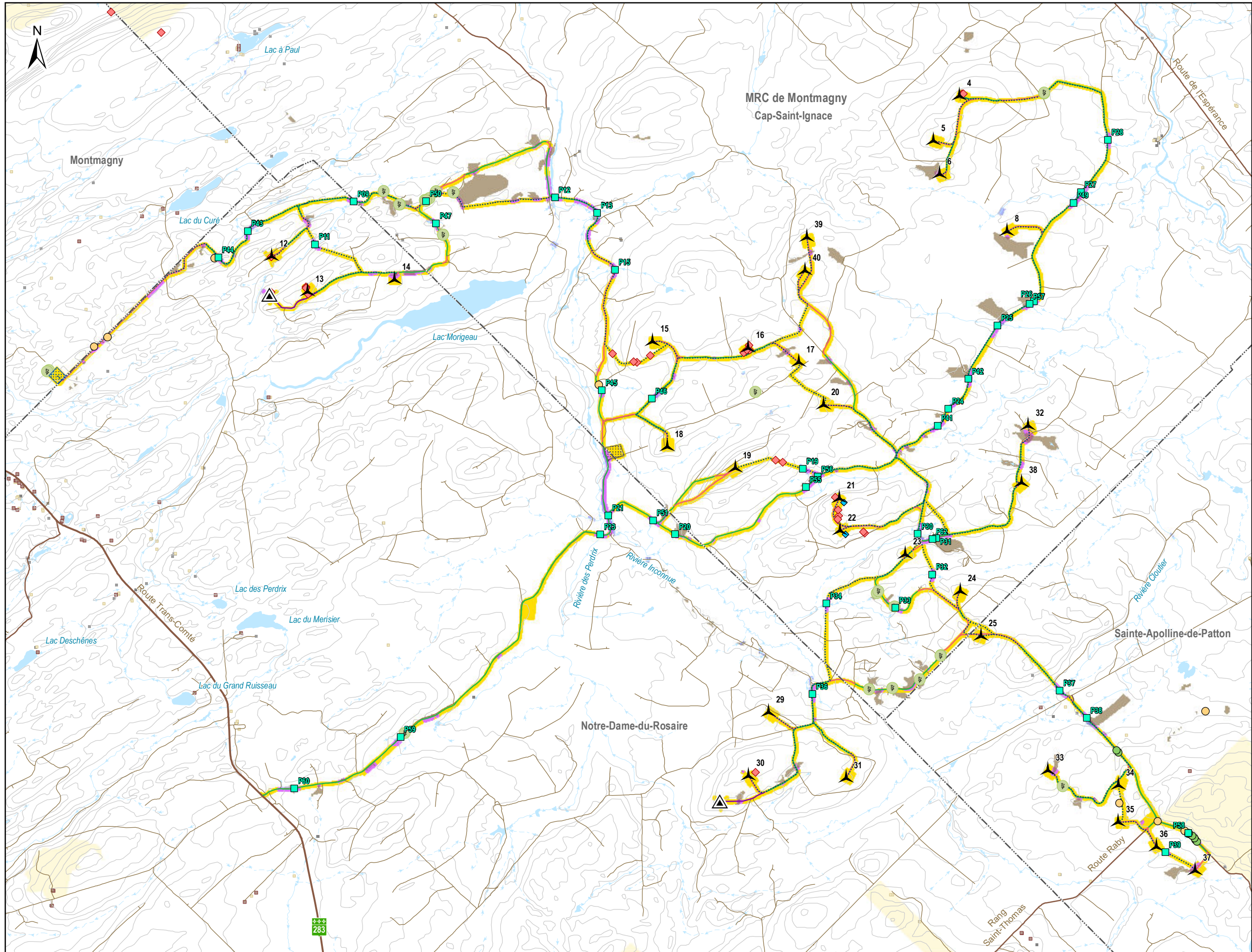
L'impact du déboisement se traduira en un rajeunissement de la forêt ou une perte de peuplements forestiers.

L'utilisation des chemins existants de la zone de projet contribue à réduire l'impact du déboisement.

Les engagements en termes de reboisement et de remise en état des aires temporaires seront traités dans les demandes d'autorisation subséquentes, car ces aires sont tributaires des autres activités de construction du parc éolien.

Les impacts appréhendés sur les espèces floristiques et fauniques et les mesures d'atténuation associées sont présentés dans le programme de surveillance environnementale et à l'annexe J de ce dernier, soumis avec la présente déclaration de conformité.

Annexe A Cartes de localisation des travaux



Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
 Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures

Infrastructures du projet

- Éolienne (30)
- Mât de mesure de vent permanent
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Chemin d'accès mât de mesure météo permanent
- Poste de raccordement
- Site temporaire de fabrication de béton

Arbres d'intérêt faunique

- Cavité de nidification du grand pic
- Gros chicot

Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)

- Frêne noir
- Matteucie fougère-à-l'austruche

Espèces floristiques exotiques envahissantes

- Roseau commun

Agriculture

- Zone agricole

Milieux humides

- Milieu humide

Milieux hydriques

- Littoral et rive
- Plan d'eau
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent

Autres éléments

- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Courbe de niveau (équid. 50 m)
- Limites municipales
- Limites de MRC

FORÊT DOMANIALE parc éolien

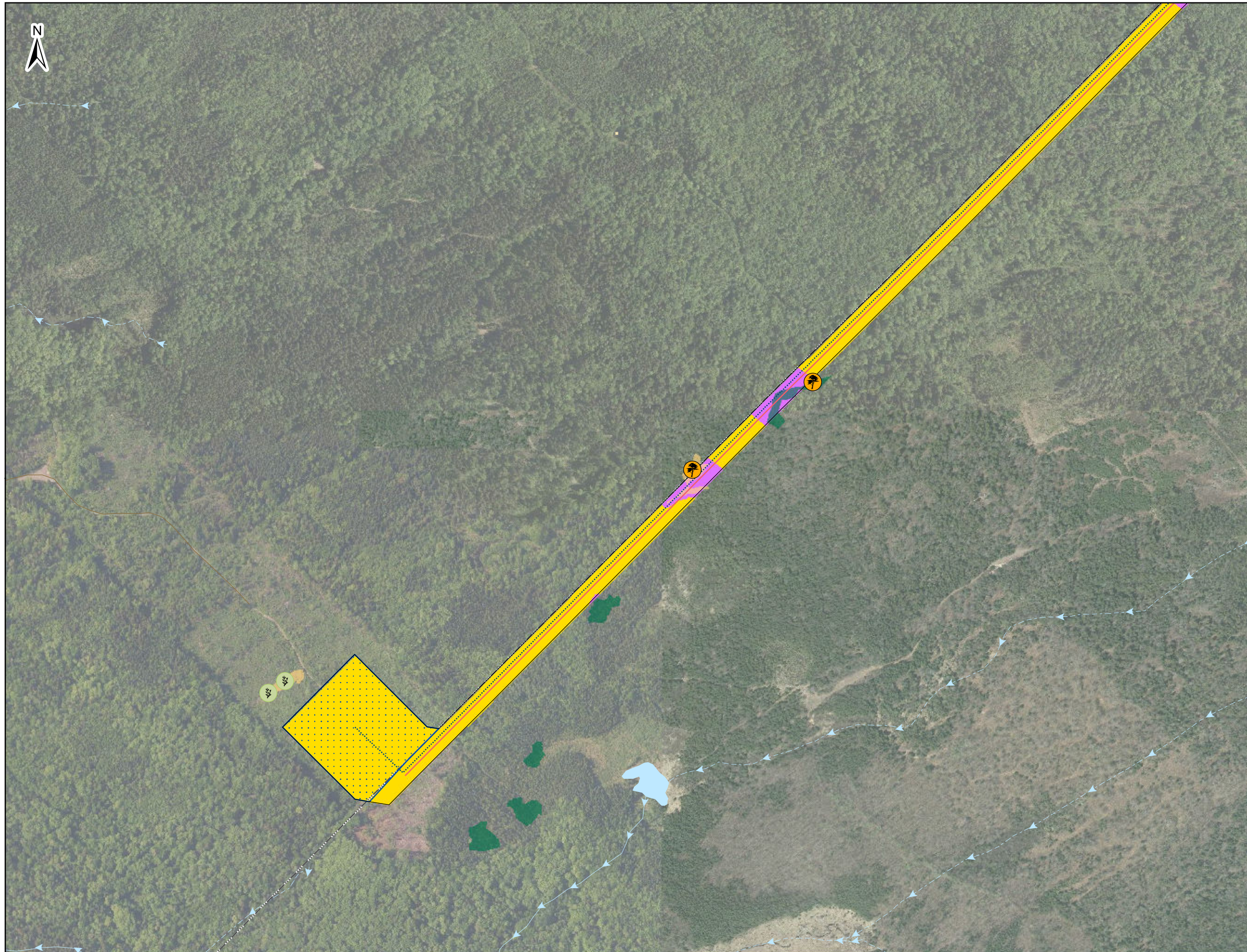
Parc éolien de la Forêt Domaniale

Annexe A

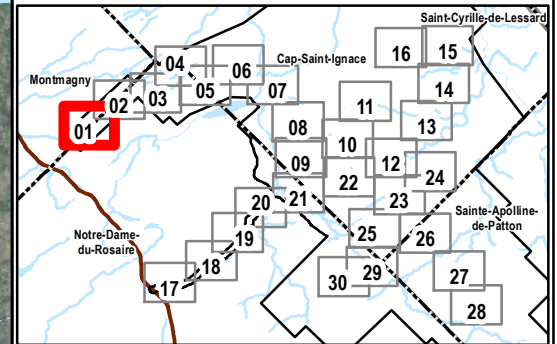
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
 AQRéseau+, 2023
 CPTAQ, 2024
 GRHQ, 2023
 SDA, 2024

0 450 900 m
 NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Réseau collecteur
- Chemin à construire
- Poste de raccordement
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccio fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Plan d'eau
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Ligne de transport d'énergie électrique 315 kV
- Limites municipales



Parc éolien de la Forêt Domaniale

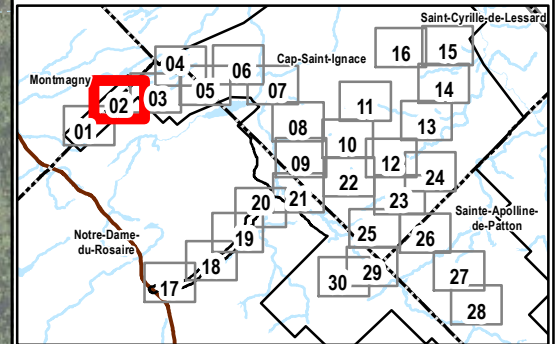
Sources :
 AQRéseau+, 2023
 CPTAQ, 2024
 GRHQ, 2023
 SDA, 2024

Annexe A
 Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

0 50 100 m
 NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'austruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Ligne de transport d'énergie électrique 315 kV
- Milieu anthropique
- Limites municipales



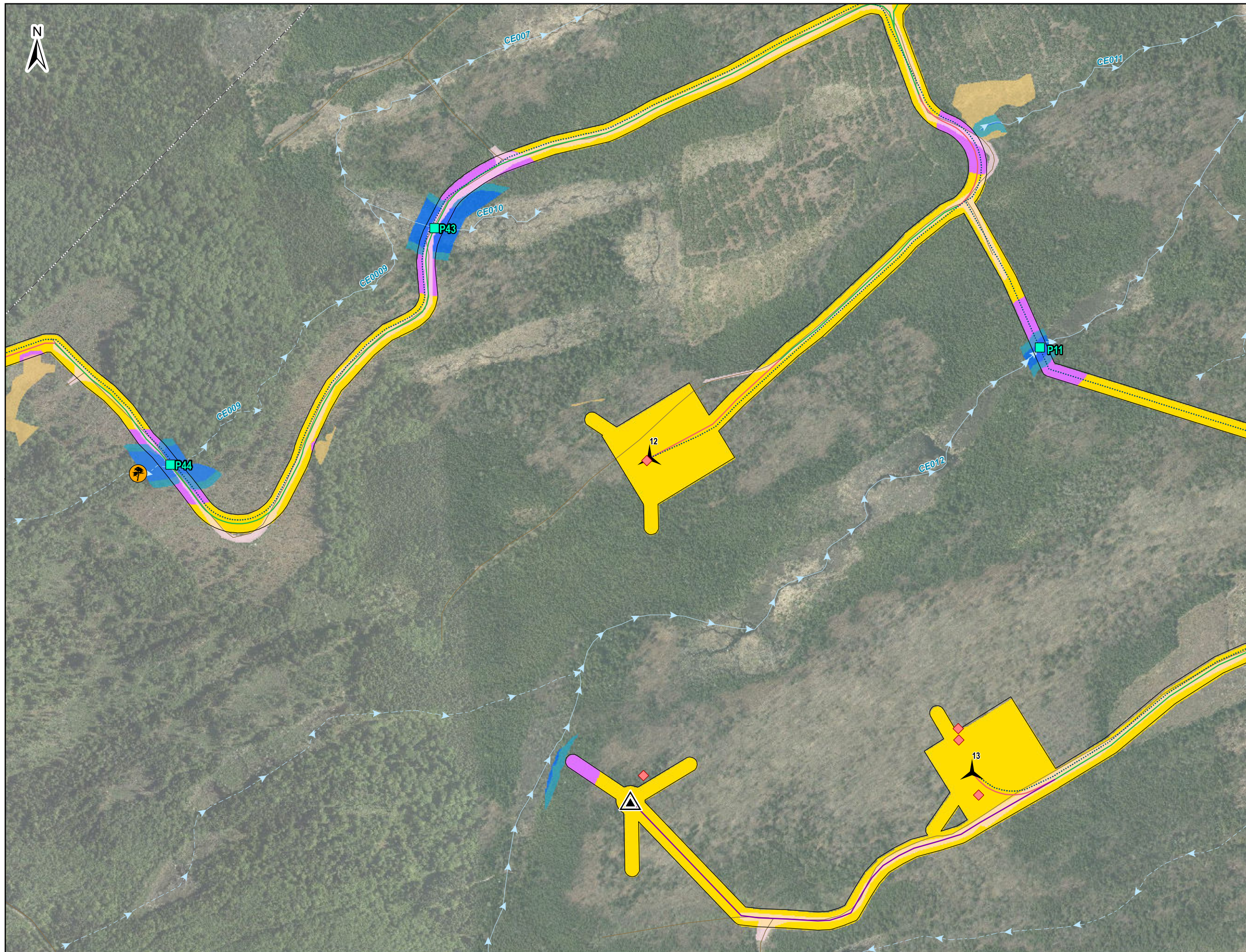
Parc éolien de la Forêt Domaniale

Sources :
 AQRéseau+, 2023
 CPTAQ, 2024
 GRHQ, 2023
 SDA, 2024

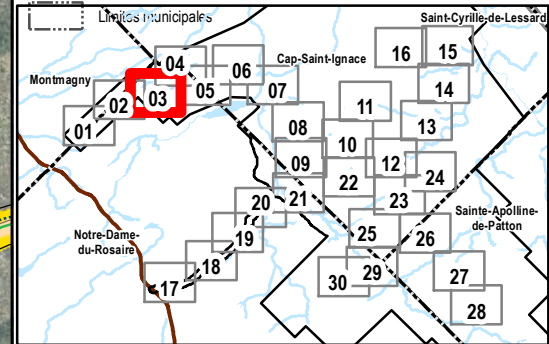
Annexe A

Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
 - Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
 - Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Éolienne (30)
 - Mât de mesure de vent permanent
 - Traverse de cours d'eau prévue
 - Réseau collecteur
 - Chemin existant à
 - Chemin à construire
 - Chemin d'accès mât de mesure météo permanent
- Arbres d'intérêt faunique**
- Gros chicot
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
 - Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
 - Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
 - Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
 - Camp de chasse et autres bâtiments
 - Bâtiment
 - Autoroute
 - Route régionale et collectrice
 - Route locale
 - Chemin forestier
 - Ligne de transport d'énergie électrique 315
 - Milieu anthropique



Parc éolien
de la Forêt Domaniale

FORÊT DOMANIALE
parc éolien

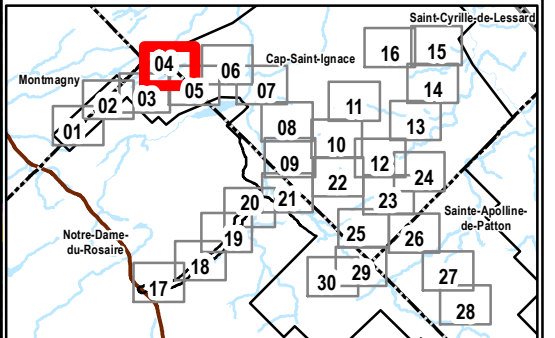
Annexe A
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AQRéseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHQ, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à
- Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'austruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Plan d'eau
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Ligne de transport d'énergie électrique 315
- Milieu anthropique
- Limites municipales



FORÊT DOMANIALE parc éolien

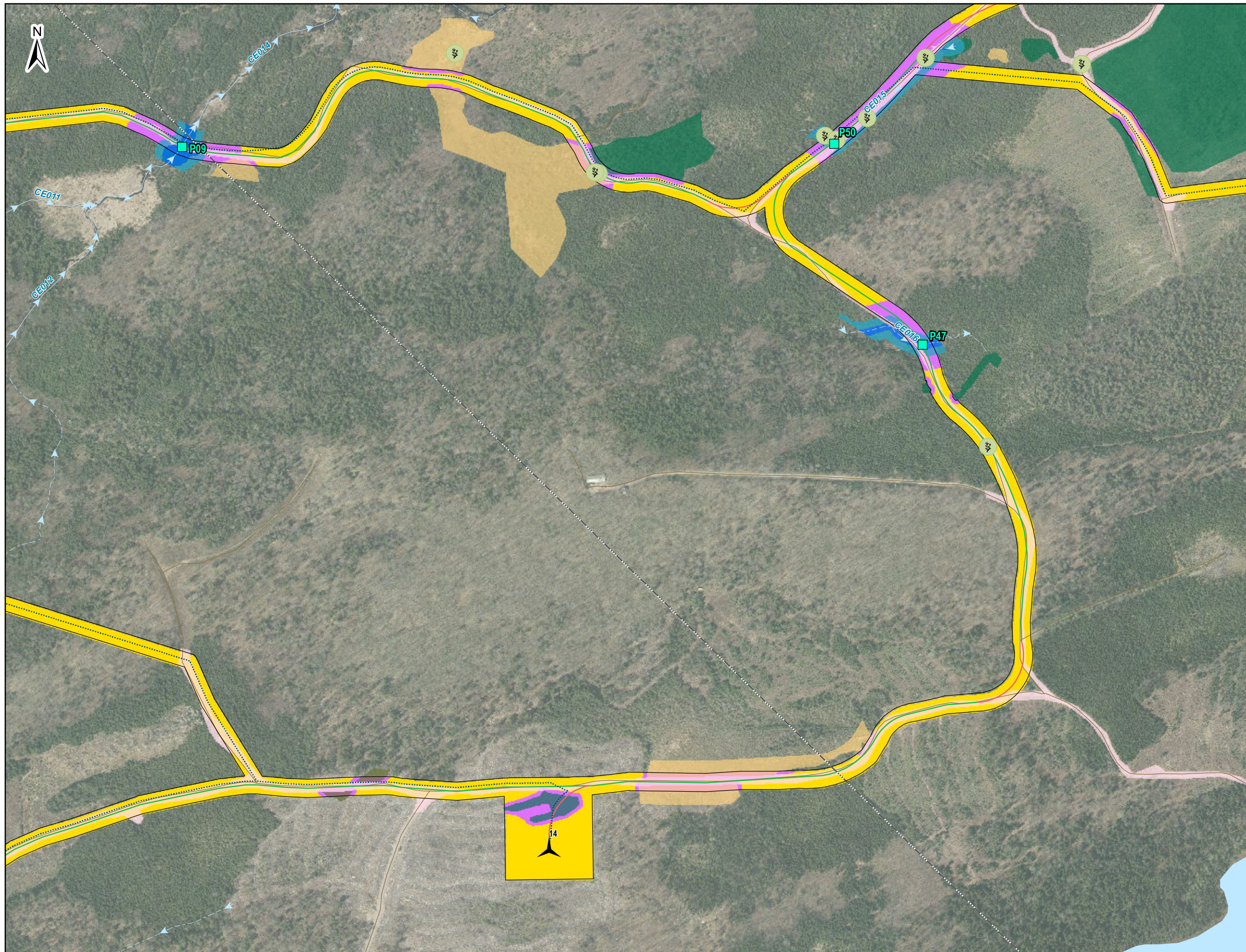
Parc éolien de la Forêt domaniale

Annexe A

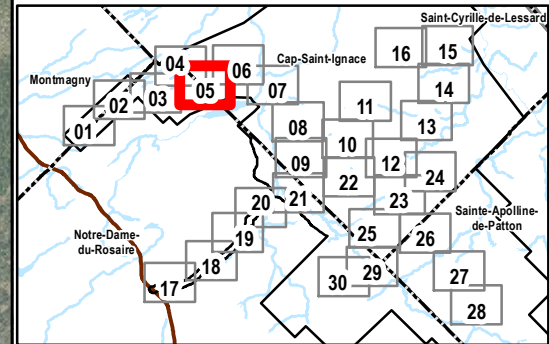
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
 AQRéseau+, 2023
 CPTAQ, 2024
 GRHQ, 2023
 SDA, 2024

0 50 100 m
 NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Éolienne (30)
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à
- Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marais confirmé
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Plan d'eau
- Rive
- Littoral
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Ligne de transport d'énergie électrique 315
- Milieu anthropique
- Limites municipales



Parc éolien de la Forêt Domaniale

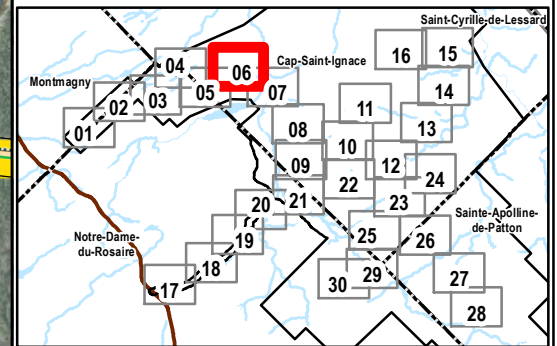
Sources :
 AQRéseau+, 2023
 CPTAQ, 2024
 GRHQ, 2023
 SDA, 2024

Annexe A
 Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

0 50 100 m
 NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Plan d'eau
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Ligne de transport d'énergie électrique 315
- Milieu anthropique
- Limites municipales

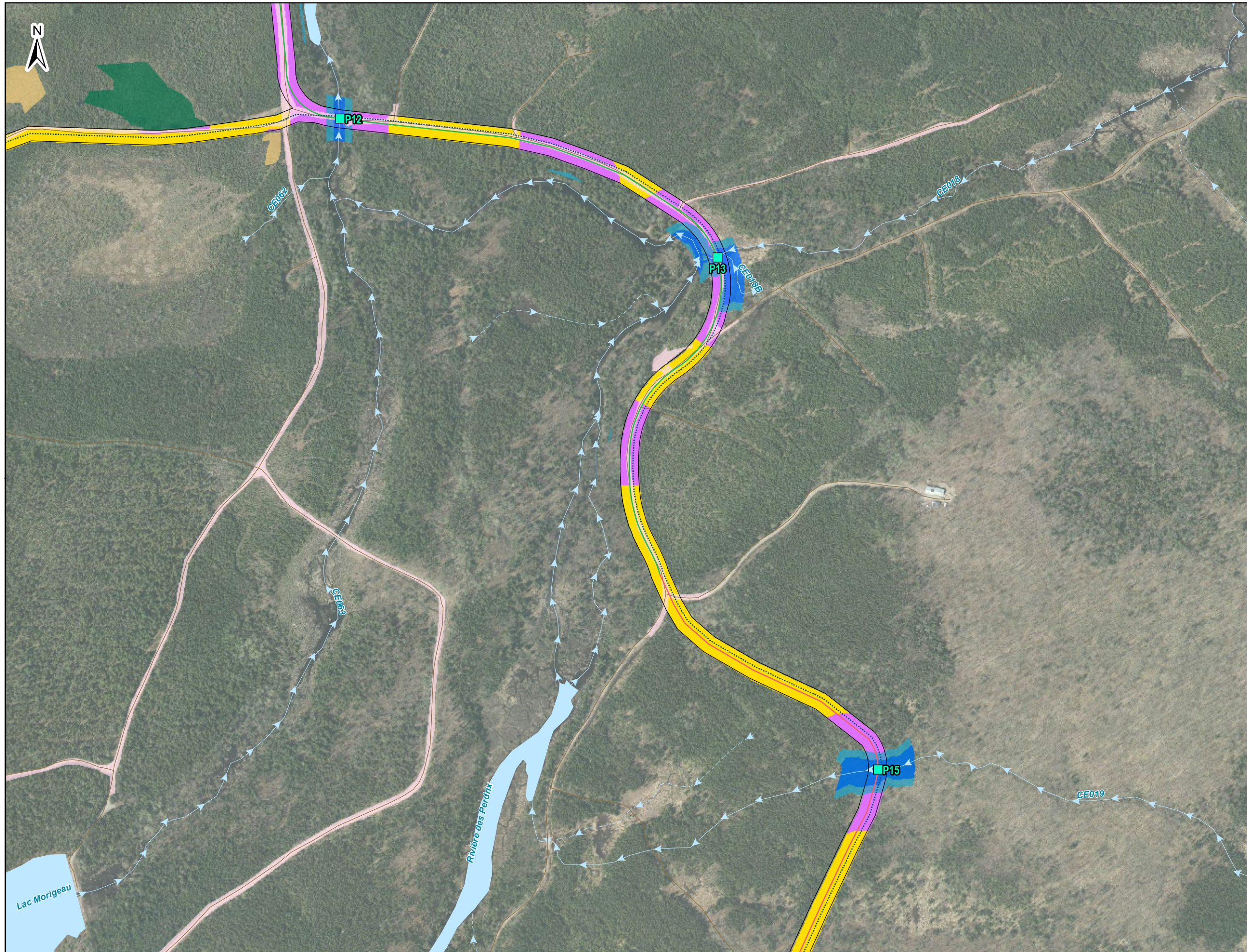


FORÊT DOMANIALE Parc éolien de la Forêt domaniale

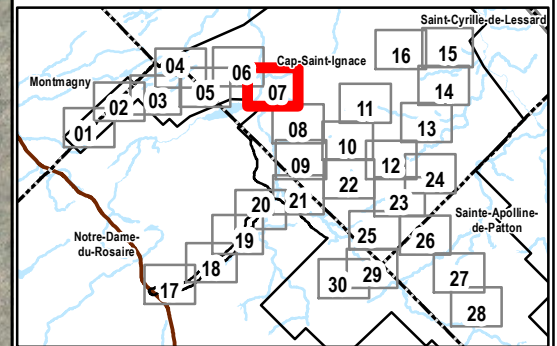
Annexe A
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AQRéseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHQ, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Plan d'eau
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Ligne de transport d'énergie électrique 315
- Milieu anthropique
- Limites municipales

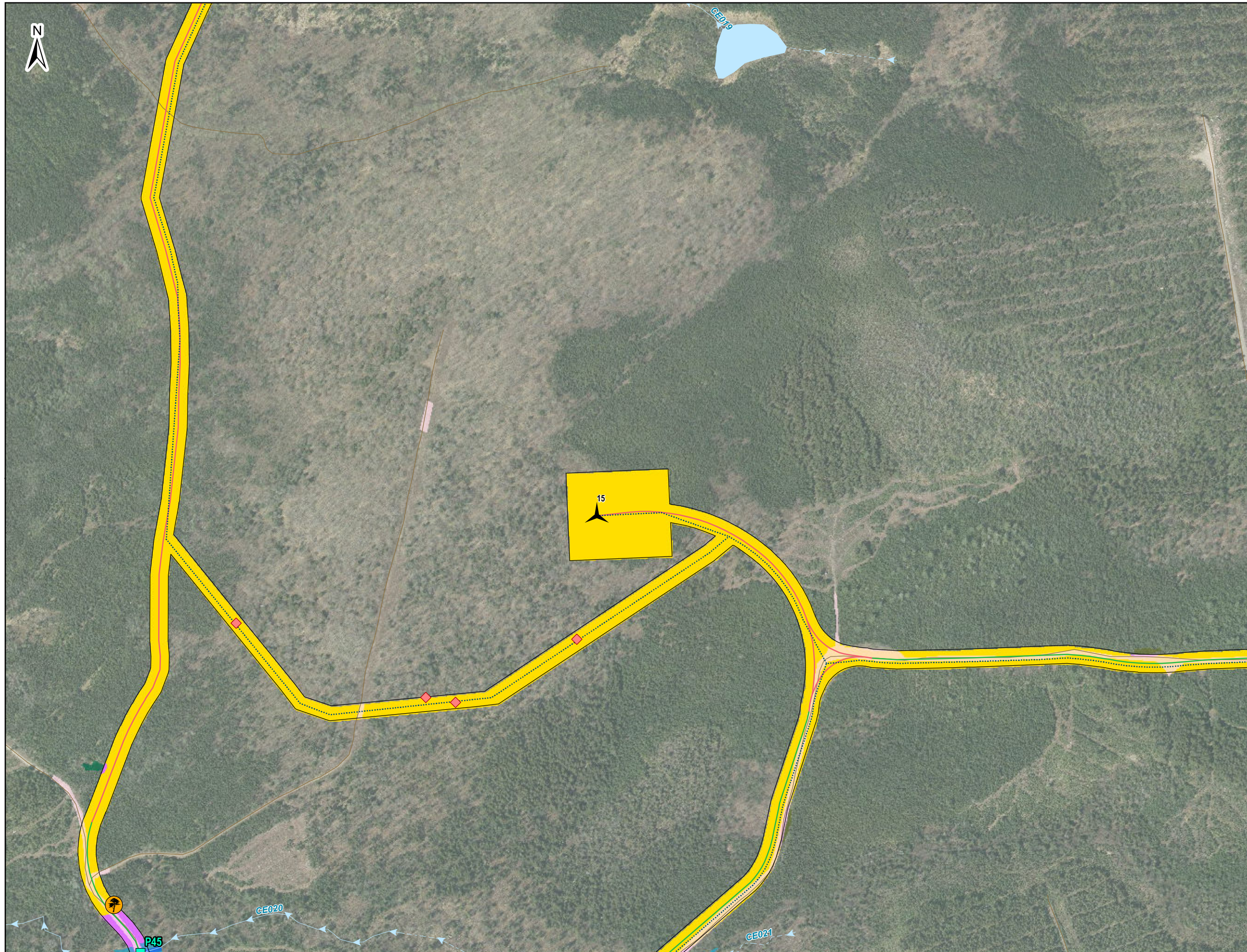


Parc éolien
de la Forêt Domaniale

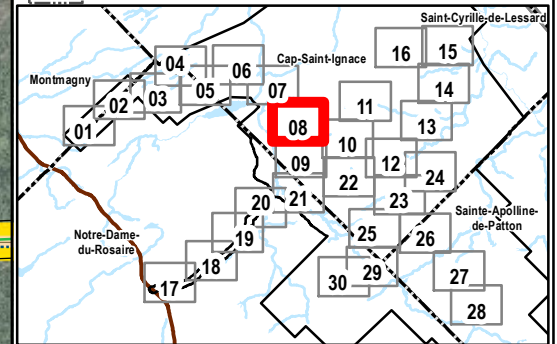
Sources :
AQRéseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHQ, 2023
SDA, 2024

Annexe A
Localisation des
travaux proposés
en déclaration
de conformité

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Éolienne (30)
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Arbres d'intérêt faunique**
- Gros chicot
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Marais confirmé
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Plan d'eau
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Ligne de transport d'énergie électrique 315
- Milieu anthropique
- Limites municipales



Parc éolien de la Forêt Domaniale

Sources :
 AQRéseau+, 2023
 CPTAQ, 2024
 GRHQ, 2023
 SDA, 2024

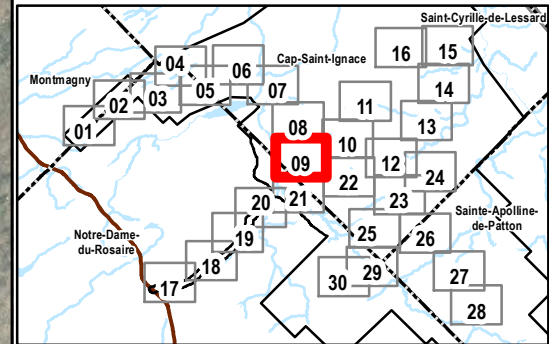
Annexe A

Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Éolienne (30)
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à
- Chemin à construire
- Site temporaire de fabrication de béton
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccio fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Plan d'eau
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Ligne de transport d'énergie électrique 315
- Milieu anthropique
- Limites municipales



Parc éolien de la Forêt Domaniale

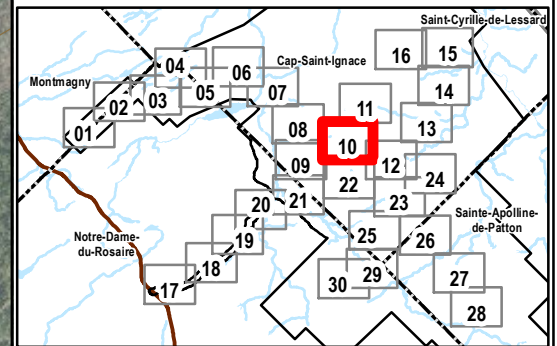
Annexe A
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AQRéseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHQ, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Éolienne (30)
- Réseau collecteur
- Chemin existant à
- Chemin à construire
- Arbres d'intérêt faunique**
- Gros chicot
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteucie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Étang confirmé
- Tourbière confirmée
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Ligne de transport d'énergie électrique 315
- Milieu anthropique
- Limites municipales



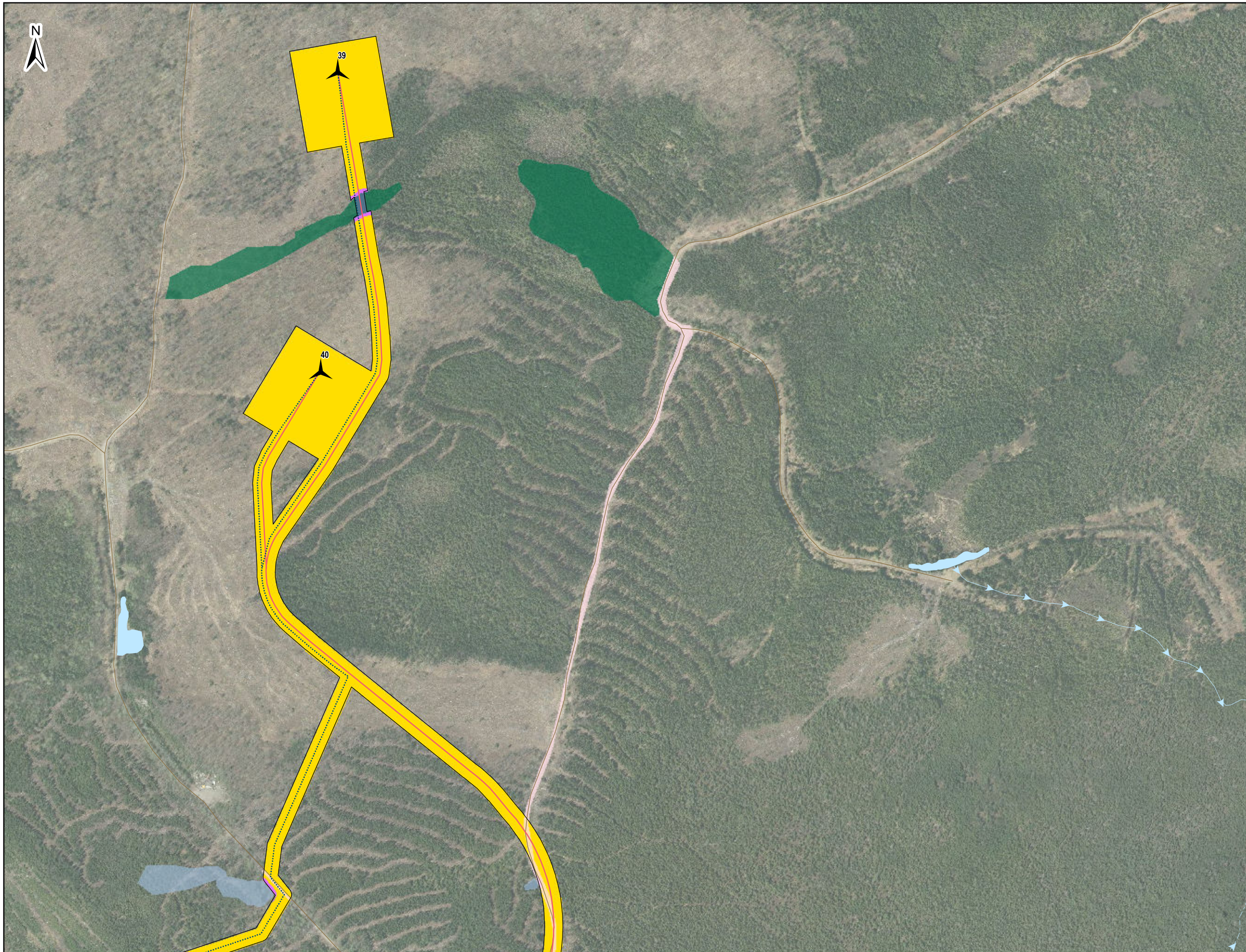
Parc éolien de la Forêt Domaniale

Annexe A

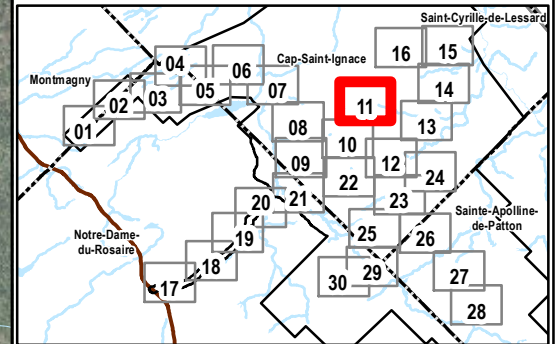
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources : AQRéseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHQ, 2023
SDA, 2024

NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
 - Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
 - Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Éolienne (30)
 - Réseau collecteur
 - Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
 - Matteuccio fougère-à-l'austruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieus humides validés**
- Étang confirmé
 - Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
 - Cours d'eau à écoulement intermittent
 - Plan d'eau
- Autres éléments**
- Habitation
 - Camp de chasse et autres bâtiments
 - Bâtiment
 - Autoroute
 - Route régionale et collectrice
 - Route locale
 - Chemin forestier
 - Ligne de transport d'énergie électrique 315 kV
 - Milieu anthropique
 - Limites municipales



Parc éolien de la Forêt Domaniale

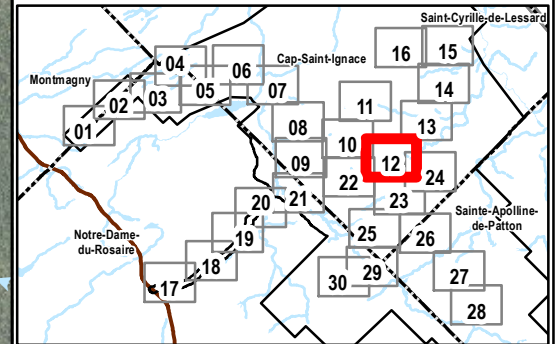
Sources :
 AQRéseau+, 2023
 CPTAQ, 2024
 GRHQ, 2023
 SDA, 2024

Annexe A
 Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

0 50 100 m
 NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
 - Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
 - Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
 - Traverse de cours d'eau prévue
 - Réseau collecteur
 - Chemin existant à
 - Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- F Frêne noir
 - M Matteuccio fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- R Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Étang confirmé
 - Tourbière confirmée
 - Marais confirmé
 - Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
 - Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
 - Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
 - Camp de chasse et autres bâtiments
 - Bâtiment
 - Autoroute
 - Route régionale et collectrice
 - Route locale
 - Chemin forestier
 - Ligne de transport d'énergie électrique 315
 - Milieu anthropique
 - Limites municipales



Parc éolien de la Forêt Domaniale

Sources :
 AQRéseau+, 2023
 CPTAQ, 2024
 GRHQ, 2023
 SDA, 2024

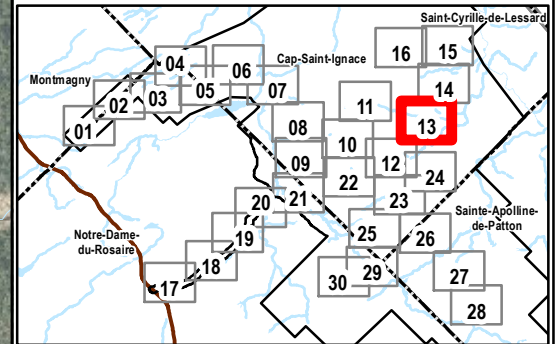
Annexe A

Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- F Frêne noir
- M Matteuccio fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Plan d'eau
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Ligne de transport d'énergie électrique 315
- Milieu anthropique
- Limites municipales



FORÊT DOMANIALE Parc éolien de la Forêt Domaniale

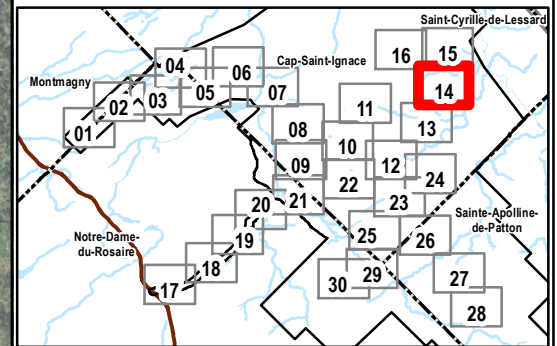
Annexe A
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AQRéseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHQ, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Éolienne (30)
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Espaces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteucie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espaces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Ligne de transport d'énergie électrique 315 kV
- Milieu anthropique
- Limites municipales



Parc éolien de la Forêt Domaniale

Sources :
 AQRéseau+, 2023
 CPTAQ, 2024
 GRHQ, 2023
 SDA, 2024

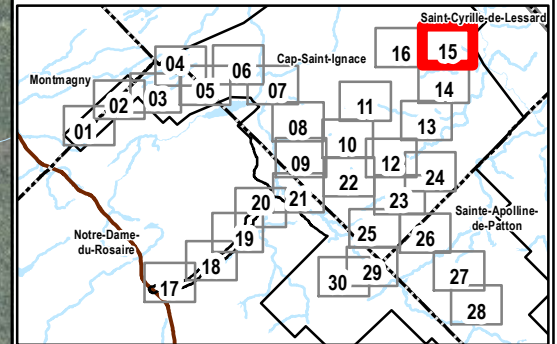
Annexe A

Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- 🌳 Frêne noir
- 🌿 Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- 🌱 Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Ligne de transport d'énergie électrique 315
- Milieu anthropique
- Limites municipales



Parc éolien
de la Forêt Domaniale

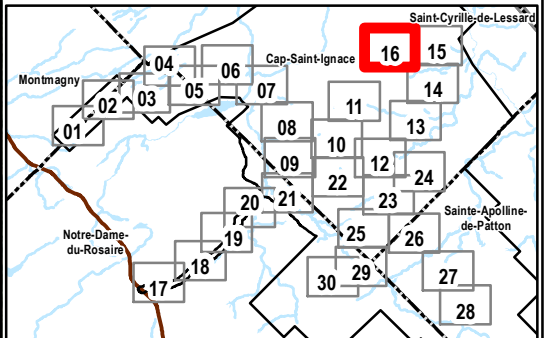
Sources :
AQRéseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHQ, 2023
SDA, 2024

Annexe A
Localisation des
travaux proposés
en déclaration
de conformité

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Éolienne (30)
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Arbres d'intérêt faunique**
- Gros chicot
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Ligne de transport d'énergie électrique 315
- Milieu anthropique
- Limites municipales



FORÊT DOMANIALE parc éolien Parc éolien de la Forêt domaniale

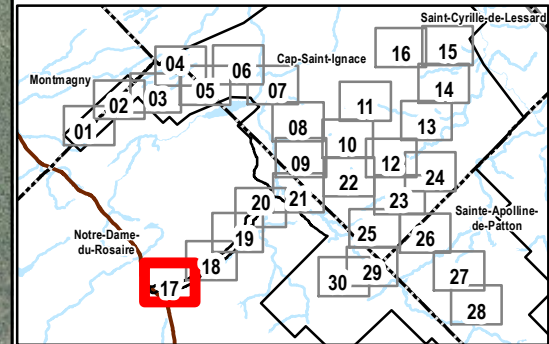
Annexe A
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AQRéseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHQ, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Traverse de cours d'eau prévue
- Chemin existant à améliorer
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- 🌳 Frêne noir
- 🌿 Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- 🌿 Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marais confirmé
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Plan d'eau
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Ligne de transport d'énergie électrique 315
- Milieu anthropique
- Limites municipales



FORÊT DOMANIALE parc éolien Parc éolien de la Forêt Domaniale

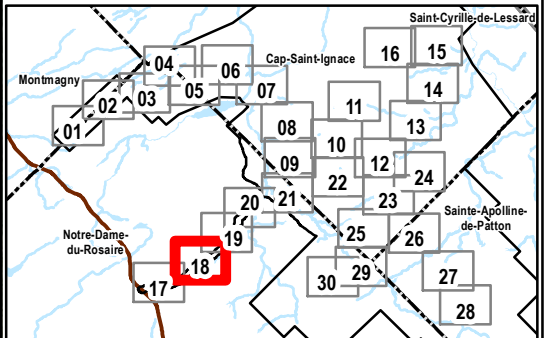
Annexe A
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AQRéseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHQ, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Traverse de cours d'eau prévue
- Chemin existant à
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marais confirmé
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Plan d'eau
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Ligne de transport d'énergie électrique 315
- Milieu anthropique
- Limites municipales

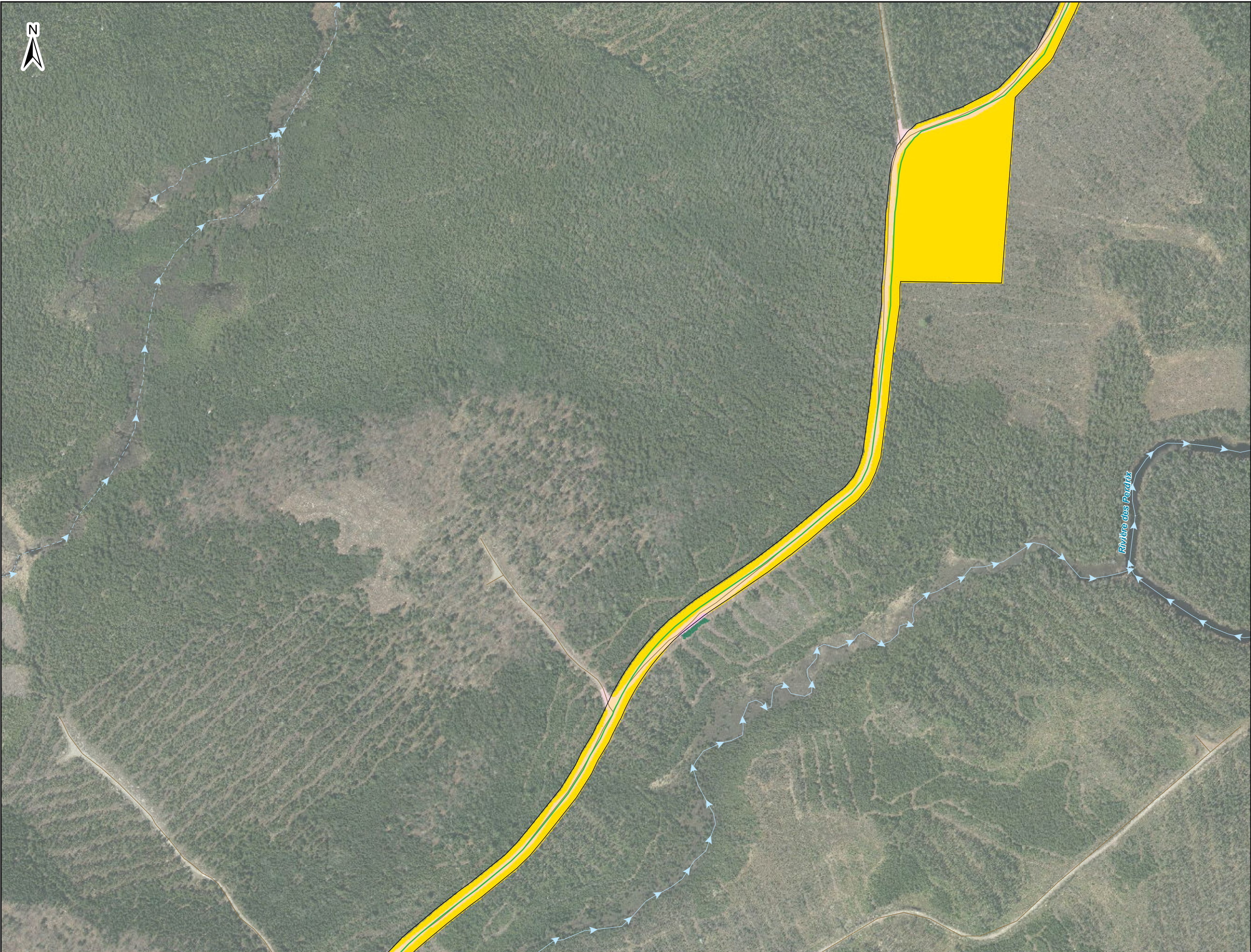


FORÊT DOMANIALE parc éolien Parc éolien de la Forêt domaniale

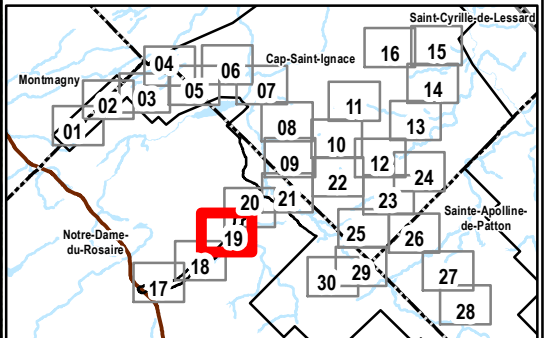
Annexe A
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AQRéseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHQ, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Chemin existant à
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Ligne de transport d'énergie électrique 315
- Milieu anthropique
- Limites municipales



FORÊT DOMANIALE parc éolien Parc éolien de la Forêt Domaniale

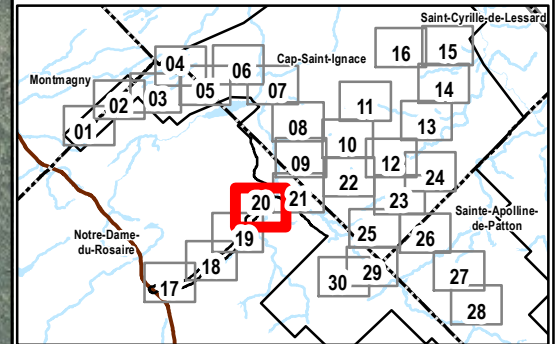
Annexe A
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AQRéseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHQ, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Traverse de cours d'eau prévue
- Chemin existant à
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccio fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Marais confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin
- Ligne de transport d'énergie électrique 315
- Milieu anthropique
- Limites municipales



Parc éolien de la Forêt Domaniale

Sources :
 AQRéseau+, 2023
 CPTAQ, 2024
 GRHQ, 2023
 SDA, 2024

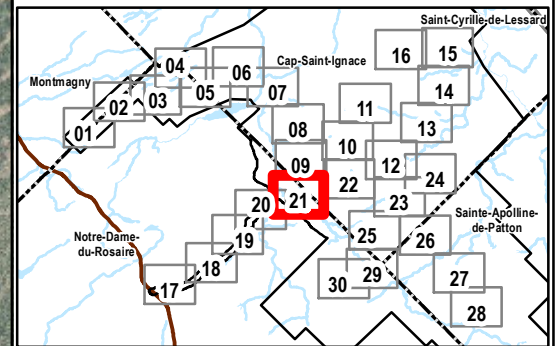
Annexe A

Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Traverse de cours d'eau prévue
- Chemin existant à
- Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccio fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marais confirmé
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Ligne de transport d'énergie électrique 315
- Milieu anthropique
- Limites municipales

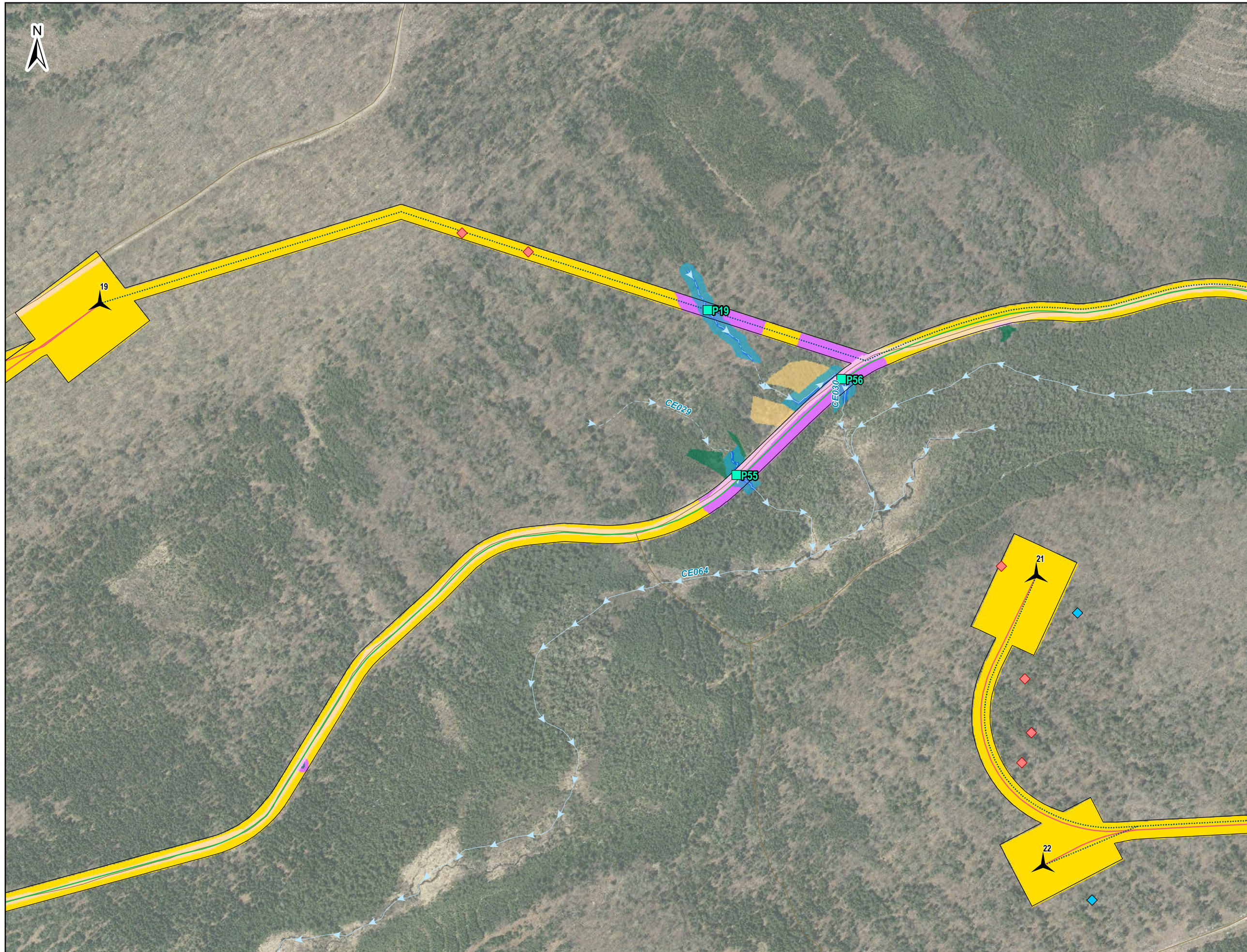


Parc éolien
de la Forêt Domaniale

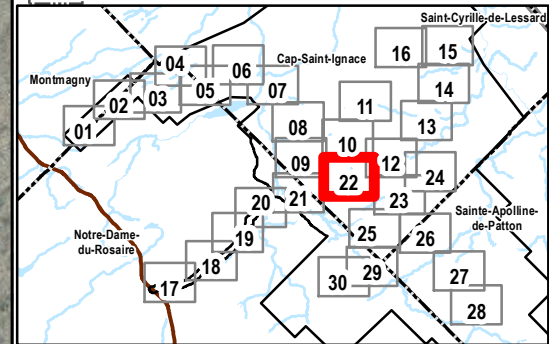
Sources :
AQRéseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHQ, 2023
SDA, 2024

Annexe A
Localisation des
travaux proposés
en déclaration
de conformité

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Éolienne (30)
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Arbres d'intérêt faunique**
- Cavité de nidification du grand pic
- Gros chicot
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccio fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Ligne de transport d'énergie électrique 315 kV
- Milieu anthropique
- Limites municipales



Parc éolien de la Forêt Domaniale

Sources :
 AQRéseau+, 2023
 CPTAQ, 2024
 GRHQ, 2023
 SDA, 2024

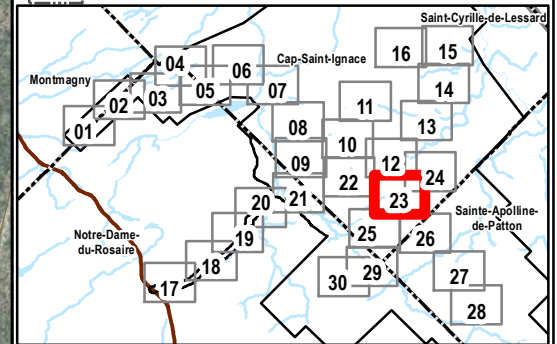
Annexe A

Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Éolienne (30)
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Arbres d'intérêt faunique**
- Gros chicot
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteucie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marais confirmé
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Ligne de transport d'énergie électrique 315
- Milieu anthropique
- Limites municipales



FORÊT DOMANIALE parc éolien

Parc éolien de la Forêt Domaniale

Annexe A

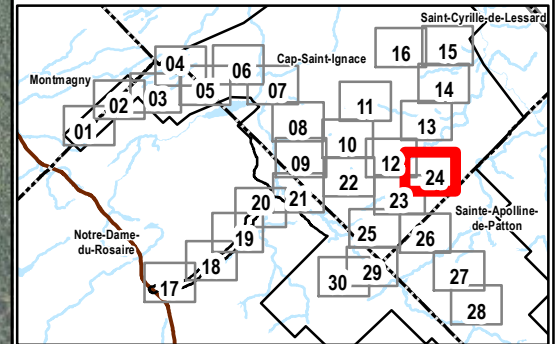
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AQRéseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHQ, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
 - Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
 - Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Éolienne (30)
 - Réseau collecteur
 - Chemin existant à améliorer
 - Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
 - Matteuccio fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieus humides validés**
- Tourbière confirmée
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
 - Cours d'eau à écoulement intermittent
- Autres éléments**
- Habitation
 - Camp de chasse et autres bâtiments
 - Bâtiment
 - Autoroute
 - Route régionale et collectrice
 - Route locale
 - Chemin forestier
 - Ligne de transport d'énergie électrique 315
 - Milieu anthropique
 - Limites municipales

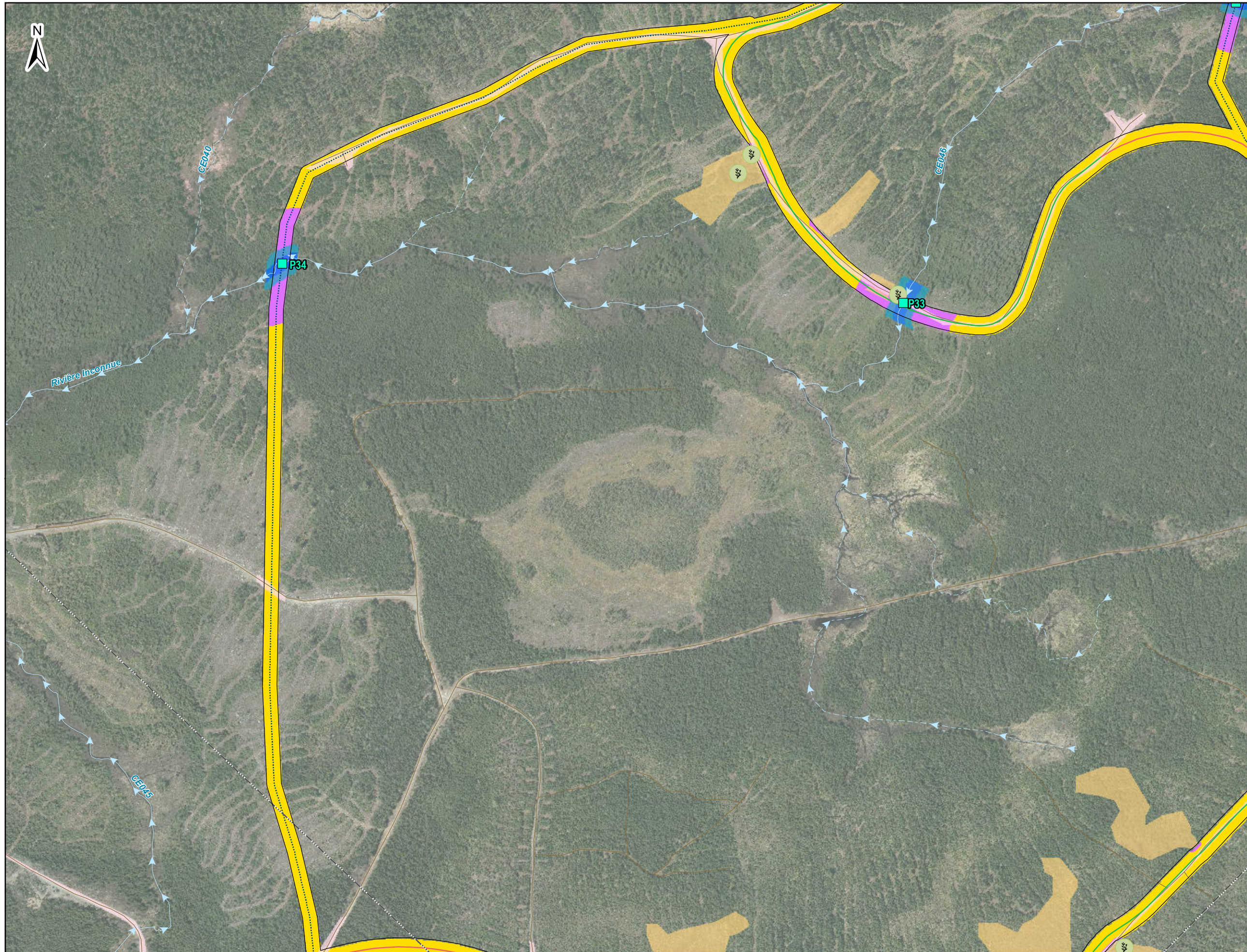


FORÊT DOMANIALE Parc éolien de la Forêt Domaniale

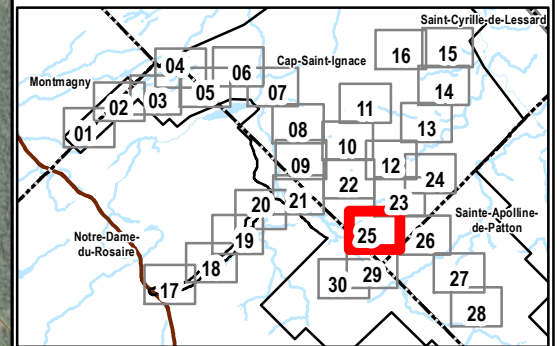
Annexe A
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AQRéseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHQ, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Ligne de transport d'énergie électrique 315 kV
- Milieu anthropique
- Limites municipales



Parc éolien de la Forêt Domaniale

Annexe A

Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

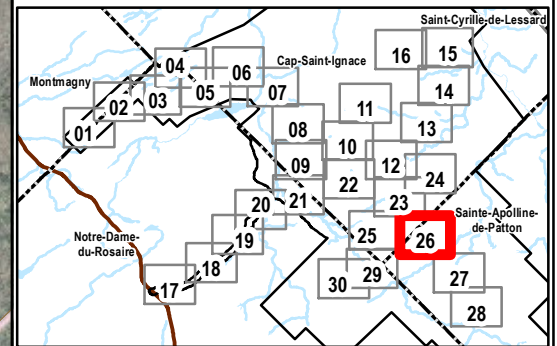
Sources :

- AQréseau+, 2023
- CPTAQ, 2024
- GRHQ, 2023
- SDA, 2024

NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
 - Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
 - Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Éolienne (30)
 - Traverse de cours d'eau prévue
 - Réseau collecteur
 - Chemin existant à améliorer
 - Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
 - Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
 - Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
 - Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
 - Camp de chasse et autres bâtiments
 - Bâtiment
 - Autoroute
 - Route régionale et collectrice
 - Route locale
 - Chemin forestier
 - Ligne de transport d'énergie électrique 315
 - Milieu anthropique
 - Limites municipales



Parc éolien de la Forêt Domaniale

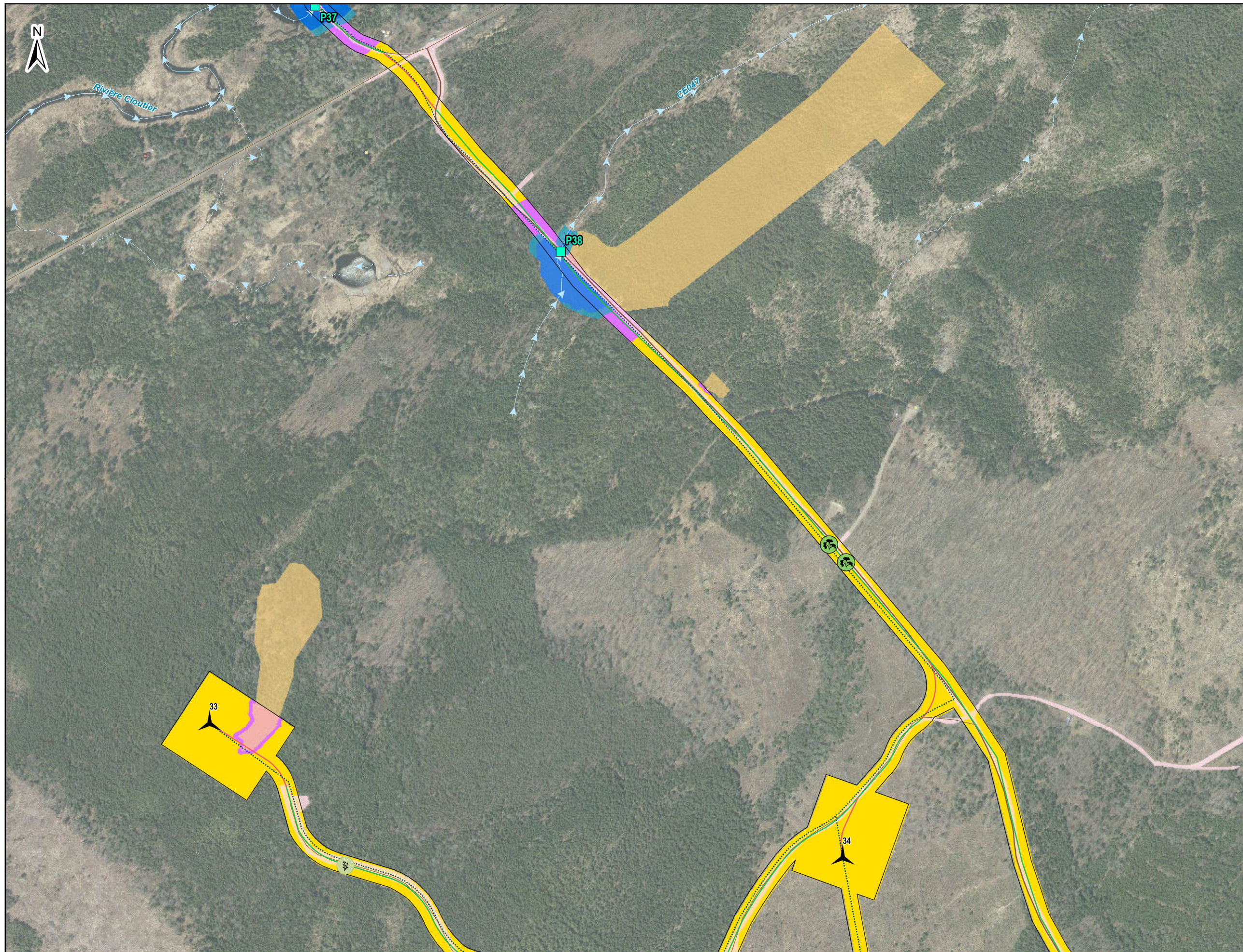
Sources :
 AQRéseau+, 2023
 CPTAQ, 2024
 GRHQ, 2023
 SDA, 2024

Annexe A

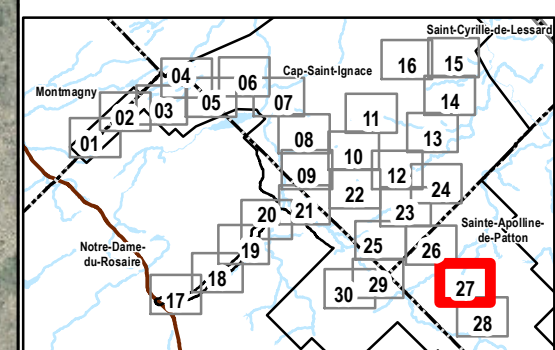
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

0
50
100 m

NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
 - Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
 - Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Éolienne (30)
 - Traverse de cours d'eau prévue
 - Réseau collecteur
 - Chemin existant à
 - Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMS)**
- Frêne noir
 - Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
 - Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
 - Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
 - Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
 - Camp de chasse et autres bâtiments
 - Bâtiment
 - Autoroute
 - Route régionale et collectrice
 - Route locale
 - Chemin forestier
 - Ligne de transport d'énergie électrique 315
 - Milieu anthropique
 - Limites municipales



Parc éolien de la Forêt Domaniale

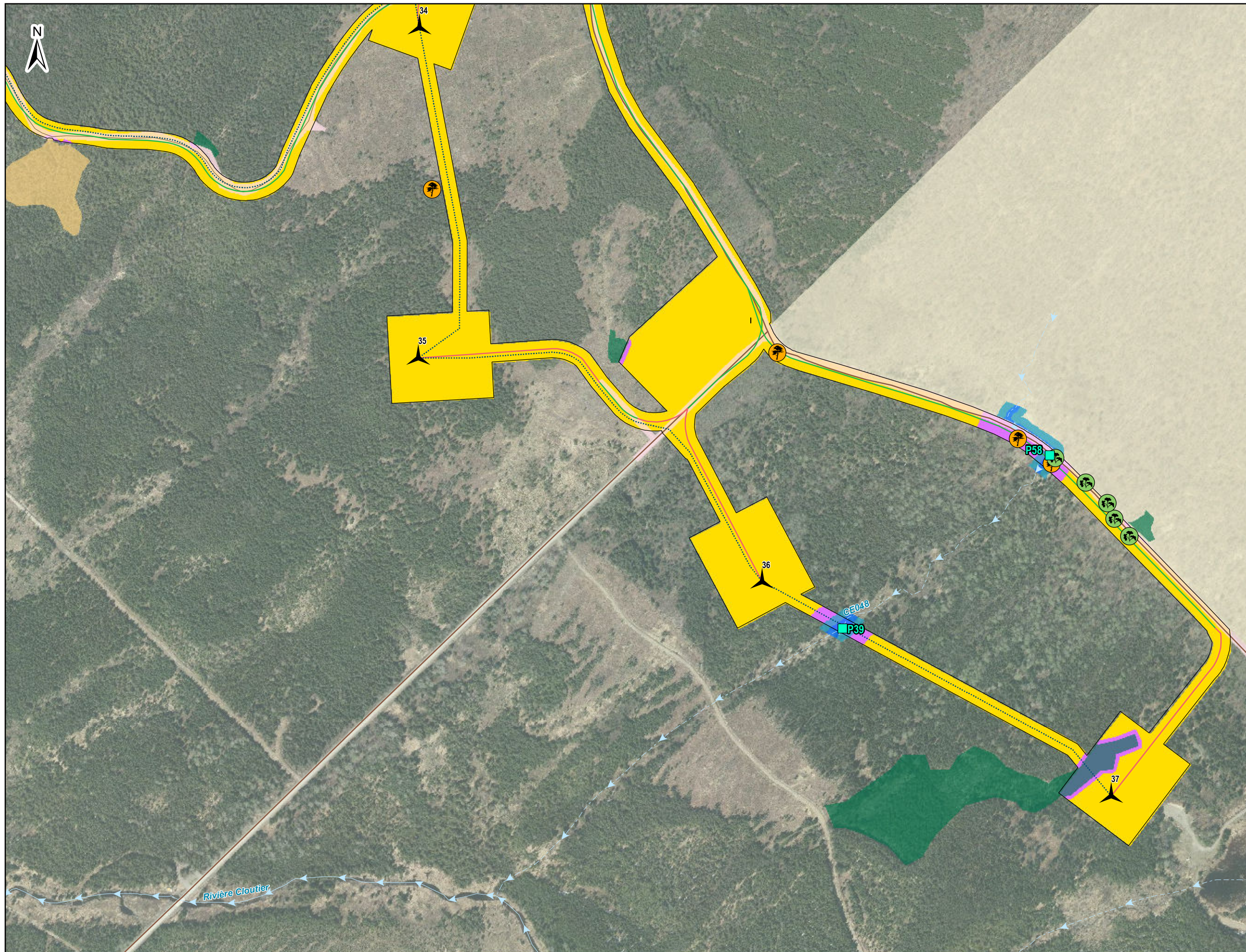
FORÊT DOMANIALE
parc éolien

Annexe A

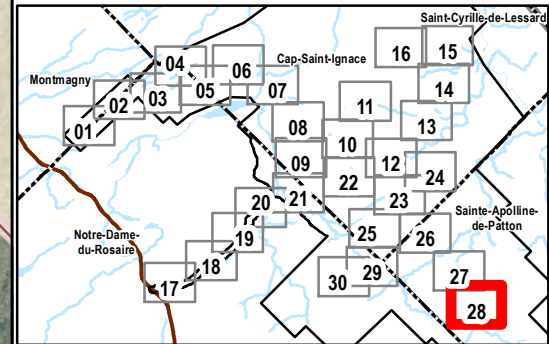
Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

Sources :
AQRéseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHQ, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
 - Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
 - Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Éolienne (30)
 - Traverse de cours d'eau prévue
 - Réseau collecteur
 - Chemin existant à
 - Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
 - Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Agriculture**
- Zone agricole
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
 - Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
 - Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
 - Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
 - Camp de chasse et autres bâtiments
 - Bâtiment
 - Autoroute
 - Route régionale et collectrice
 - Route locale
 - Chemin forestier
 - Ligne de transport d'énergie électrique 315
 - Milieu anthropique
 - Limites municipales



Parc éolien
de la Forêt Domaniale

FORÊT DOMANIALE
parc éolien

Annexe A

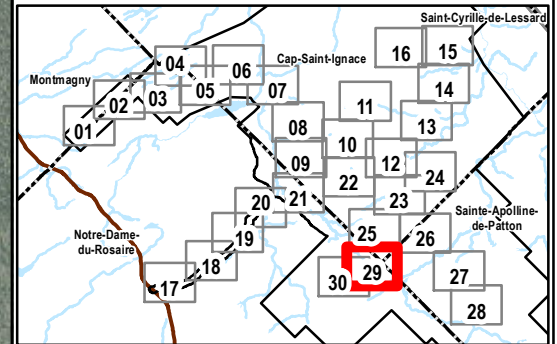
Localisation des
travaux proposés
en déclaration
de conformité

Sources :
AQRéseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHQ, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
- Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
- Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Éolienne (30)
- Traverse de cours d'eau prévue
- Réseau collecteur
- Chemin existant à améliorer
- Chemin à construire
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
- Matteucie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Milieux humides validés**
- Tourbière confirmée
- Marais confirmé
- Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent
- Milieux hydriques validés**
- Rive
- Littoral
- Autres éléments**
- Habitation
- Camp de chasse et autres bâtiments
- Bâtiment
- Autoroute
- Route régionale et collectrice
- Route locale
- Chemin forestier
- Ligne de transport d'énergie électrique 315
- Milieu anthropique
- Limites municipales



Parc éolien de la Forêt Domaniale

FORÊT DOMANIALE
parc éolien

Annexe A

Localisation des travaux proposés en déclaration de conformité

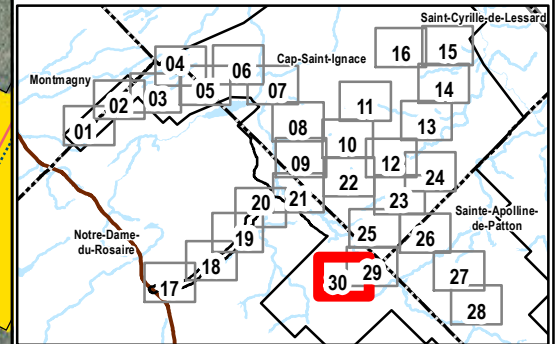
Sources :
AQRéseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHQ, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m

NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7



- Emprise (L23b Rev06)
 - Travaux qui sont demandés en déclaration de conformité
 - Travaux projetés faisant l'objet de demandes d'autorisations ultérieures
- Infrastructures du projet**
- Éolienne (30)
 - Mât de mesure de vent permanent
 - Réseau collecteur
 - Chemin existant à
 - Chemin à construire
 - Chemin d'accès mât de mesure météo permanent
- Arbres d'intérêt faunique**
- Gros chicot
- Espèces floristiques en situation précaire (EFMVS)**
- Frêne noir
 - Matteuccie fougère-à-l'autruche (aucune obligation d'évitement)
- Espèces floristiques exotiques envahissantes**
- Roseau commun
- Millieux humides validés**
- Tourbière confirmée
 - Marais confirmé
 - Marécage confirmé
- Hydrographie**
- Cours d'eau à écoulement permanent
 - Cours d'eau à écoulement intermittent
- Autres éléments**
- Habitation
 - Camp de chasse et autres bâtiments
 - Bâtiment
 - Autoroute
 - Route régionale et collectrice
 - Route locale
 - Chemin forestier
 - Ligne de transport d'énergie électrique 315
 - Milieu anthropique
 - Limites municipales



Parc éolien
de la Forêt Domaniale

FORÊT DOMANIALE
parc éolien

Annexe A
Localisation des
travaux proposés
en déclaration
de conformité

Sources :
AQRéseau+, 2023
CPTAQ, 2024
GRHQ, 2023
SDA, 2024

0 50 100 m
NAD 83 CSRS, MTM, fuseau 7

Annexe B Pertes de milieux humides et hydriques

Nom du milieu humide	Nom du milieu hydrique	Station	Milieu	Type de milieu humide	Municipalité régionale de comté (MRC)		Bassin versant Niveau 1	Bassin versant Niveau 2	Tenure	Type de perte	Perennité	Type de milieu hydrique		État initial		Superficie	
					Municipalité							hydraulique	Infrastructure du projet	(Valeur)	État initial	d'empiètement (m ²)	Superficie totale (m ²)
MH002	-	st059	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Réseau collecteur	0,3	Très dégradé	0	140068
MH003	-	st07	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,6	Dégradé	249	1413
MH004	-	st076	Humide	Marais	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,3	Très dégradé	467	894
MH005	-	st077+511	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	1	Non dégradé	2027	9799
MH007	-	st14	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	1	Non dégradé	99	1116
MH009	-	st17	Humide	Marécage arbustif	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Accès mât de mesure	0,3	Très dégradé	768	9000
MH010	-	st181	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Aire de travail (éolienne)	0,3	Très dégradé	609	30884
MH013	-	st23a	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Privee	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,3	Très dégradé	378	9204
MH015	-	st469	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,8	Peu dégradé	648	10434
MH016	-	st798	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Privee	Permanente	-	-	Réseau collecteur	0,8	Peu dégradé	8	26190
MH016	-	st798	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Privee	Permanente	-	-	Aire de travail (éolienne)	0,8	Peu dégradé	2816	26190
MH017	-	st805	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Privee	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,8	Peu dégradé	89	57111
MH019	-	st902	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Privee	Permanente	-	-	Aire de travail (éolienne)	1	Non dégradé	1798	14090
MH024	-	stgpla	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,6	Dégradé	133	1986
MH024	-	stgpla	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Aire de travail (éolienne)	0,6	Dégradé	1849	1986
MH025	-	stpv003	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Minguy, Rivière	Privee	Permanente	-	-	Réseau collecteur et accès poste électrique	1	Non dégradé	560	2023
MH026	-	stpv008	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Réseau collecteur et accès poste électrique	0,8	Peu dégradé	102	3396
MH027	-	stpv008d	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Privee	Permanente	-	-	Réseau collecteur et accès poste électrique	0,3	Très dégradé	39	204
MH028	-	stpv008e	Humide	Marécage arbustif	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Privee	Permanente	-	-	Réseau collecteur et accès poste électrique	0,3	Très dégradé	307	307
MH032	-	stpv018	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,3	Très dégradé	315	8737
MH033	-	stpv018a	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,8	Peu dégradé	578	13652
MH038	-	stpv025	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	0,8	Peu dégradé	351	17260
MH046	-	stpv059c	Humide	Tourbière ouverte	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	1	Non dégradé	190	190
MH048	-	stpv060a	Humide	Marais	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Aire temporaire (stationnement)	0,3	Très dégradé	1163	1261
MH051	-	stpv062	Humide	Marécage arbustif	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Ferré, Ruisseau	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	0,3	Très dégradé	221	2902
MH053	-	stpv067	Humide	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	0,3	Très dégradé	28	28
MH059	-	stpv073a	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,8	Peu dégradé	378	7094
MH061	-	stpv075	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,8	Peu dégradé	0	4462
MH063	-	stpv075b	Humide	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,3	Très dégradé	0	259
MH069	-	stpv093a	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	1	Non dégradé	222	3610
MH072	-	stpv114	Humide	Marais	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,3	Très dégradé	0	4207
MH073	-	stpv114a	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	1	Non dégradé	732	8969
MH075	-	stpv116a	Humide	Tourbière ouverte	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	1	Non dégradé	974	12227
MH076	-	stpv116b	Humide	Tourbière ouverte	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	1	Non dégradé	0	14553
MH079	-	stpv117b	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	0,3	Très dégradé	0	6482
MH080	-	stpv117c	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	0,8	Peu dégradé	448	17345
MH083	-	stpv126	Humide	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	0,3	Très dégradé	216	10926
MH088	-	stpv133	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Privee	Permanente	-	-	Réseau collecteur et accès poste électrique	0,3	Très dégradé	253	1112
MH090	-	stpv147	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	1	Non dégradé	840	8931
MH091	-	stpv148a	Humide	Tourbière ouverte	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	1	Non dégradé	6	14935
MH093	-	stpv160	Humide	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Privee	Permanente	-	-	Chemin d'accès	0,8	Peu dégradé	630	8549
MH100	-	stt20	Humide	Marais	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	1	Non dégradé	0	17473
MH102	-	stt20b	Humide	Marais	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	0,3	Très dégradé	0	260
MH102	-	stt20b	Humide	Marais	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès	0,3	Très dégradé	106	260
MH108	-	stpv101	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	1	Non dégradé	188	188
MH109	-	st655	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,3	Très dégradé	3008	54682
MH109	-	st655	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Aire de travail (éolienne)	0,3	Très dégradé	1226	54682
MH111	-	st186	Humide	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Aire de travail (éolienne)	0,8	Peu dégradé	149	69971
MH210	-	st25_006	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Minguy, Rivière	Privee	Permanente	-	-	Réseau collecteur et accès poste électrique	0,6	Dégradé	781	1340
MH211	-	st005_25	Humide	Marécage arborescent	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Mât de calibration	0,3	Très dégradé	8	318
MH213	-	stpv25_25	Humide	Tourbière ouverte	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	-	-	Chemin d'accès et réseau collecteur	1	Non dégradé	43	10921
MH008	CE033	shpv077	Hydrique	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	0	-
MH008	CE033	shpv077	Hydrique	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	32	-
MH063	CE031	shpv076	Hydrique	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	97	-
MH063	CE031	shpv076	Hydrique	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,8	Très dégradé	35	-
MH069	CE046	shpv093	Hydrique	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	304	-
MH070	CE040	shpv096a	Hydrique	Tourbière boisée	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	0	-
MH089	CE011	shpv135	Hydrique	Tourbière boisée	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	13	-

Nom du milieu humide	Nom du milieu hydrique	Station	Milieu	Type de milieu humide	Municipalité régionale de comté (MRC)		Bassin versant Niveau 1	Bassin versant Niveau 2	Tenure	Type de perte	Perennité	Type de milieu		État initial		Superficie	
					Municipalité							hydrique	Infrastructure du projet	(Valeur)	État initial	d'empiètement (m ²)	Superficie totale (m ²)
MH100	CE028	sh20	Hydrique	Marais	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	I	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	0	-
MH100	CE028	sh20	Hydrique	Marais	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	I	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	0	-
MH103	CE019	sh25_p15	Hydrique	Marécage arborescent	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	826	-
MH104	Rivière Cloutier	shpv125	Hydrique	Marécage arbustif	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	73	-
MH104	Rivière Cloutier	shpv125	Hydrique	Marécage arbustif	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Privee	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	1128	-
MH105	CE034	sh25	Hydrique	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	423	-
MH106	CE014	shst05	Hydrique	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	0	-
MH106	CE014	shst05	Hydrique	Marécage arbustif	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	590	-
MH106	CE014	shst05	Hydrique	Marécage arbustif	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	0	-
MH107	CE038	sh27	Hydrique	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	642	-
MH107	CE038	sh27a	Hydrique	Tourbière ouverte	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	0	-
MH107	CE047	sh25_p38am	Hydrique	Tourbière ouverte	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Privee	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	0	-
MH107	CE047	sh25_p38am	Hydrique	Tourbière ouverte	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Privee	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	1862	-
MH108	Rivière des Perdrix	sh25_p18b	Hydrique		Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	169	-
MH110	CE009	shst02	Hydrique	Tourbière boisée	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	I	Littoral	Réseau collecteur et accès poste électrique	1,5	Non dégradé	932	-
MH112	CE040	shpv091	Hydrique	Tourbière ouverte	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	2169	-
MH137	Rivière Inconnue	sh25_p21b	Hydrique		Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	71	-
MH138	Rivière des Perdrix	sh25_p18b	Hydrique		Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	76	-
MH207	CE008	sh02	Hydrique	Marécage arborescent	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Privee	Permanente	I	Rive	Réseau collecteur et accès poste électrique	1,2	Non dégradé	205	-
MH207	CE008	sh02	Hydrique	Marécage arborescent	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Privee	Permanente	I	Littoral	Réseau collecteur et accès poste électrique	1,5	Non dégradé	12	-
MH209	CE018B	sh25_p13am	Hydrique	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	0	-
MH209	CE018B	sh25_p13am	Hydrique	Marécage arbustif	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	429	-
-	CE008	sh02	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Privee	Permanente	I	Littoral	Réseau collecteur et accès poste électrique	1,5	Non dégradé	126	-
-	CE008	sh02	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Privee	Permanente	I	Rive	Réseau collecteur et accès poste électrique	1,2	Non dégradé	728	-
-	CE009	shst02	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	I	Rive	Réseau collecteur et accès poste électrique	1,2	Non dégradé	631	-
-	CE010	shpv010	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Réseau collecteur et accès poste électrique	1,2	Non dégradé	365	-
-	CE010	shpv010	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Réseau collecteur et accès poste électrique	1,5	Non dégradé	942	-
-	CE012	shst03	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Réseau collecteur	1,5	Non dégradé	467	-
-	CE012	shst03	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Réseau collecteur	1,2	Non dégradé	445	-
-	CE014	shst05	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	424	-
-	CE014	shst05	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	41	-
-	CE015	sh07	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	I	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	14	-
-	CE015	sh07b	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	I	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	653	-
-	CE015	sh07b	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	I	Rive	Réseau collecteur	1,2	Non dégradé	239	-
-	CE015	sh07c	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	I	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	21	-
-	CE015	sh07c	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	I	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	206	-
-	CE016	sh47	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	I	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	253	-
-	CE016	sh47	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	I	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	813	-
-	CE018	sh25_p13am	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	272	-
-	CE018	sh25_p13am	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	119	-
-	CE018B	sh25_p13am	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	257	-
-	CE019	sh25_p15	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	602	-
-	CE020	shpv045	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	298	-
-	CE020	shpv045	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	97	-
-	CE021	shpv040	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	I	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	24	-
-	CE021	shpv040	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	I	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	388	-
-	CE026	shpv062	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Ferré, Ruisseau	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	27	-
-	CE026	shpv062	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Ferré, Ruisseau	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	406	-
-	CE027	sh10	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	413	-
-	CE027	sh10	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	451	-
-	CE028	sh20	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	I	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	342	-
-	CE028	sh20	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	I	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	190	-
-	CE029	shpv068a	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	67	-
-	CE029	shpv068a	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	327	-
-	CE030	sh382	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	I	Littoral	Réseau collecteur	1,5	Non dégradé	61	-
-	CE030	sh382	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	I	Rive	Réseau collecteur	1,2	Non dégradé	639	-
-	CE030	shpv069	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	1	-
-	CE030	shpv069a	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	391	-

Nom du milieu humide	Nom du milieu hydrique	Station	Milieu	Type de milieu humide	Municipalité régionale de comté (MRC)		Bassin versant Niveau 1	Bassin versant Niveau 2	Tenure	Type de perte	Perennité	Type de milieu hydrique		État initial		Superficie	
					Municipalité							hydraulique	Infrastructure du projet	(Valeur)	État initial	d'empiètement (m ²)	Superficie totale (m ²)
-	CE030	shpv069a	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	118	-
-	CE031	shpv076	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	0,8	Très dégradé	275	-
-	CE031	shpv076	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	289	-
-	CE032	shst151e	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	I	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	318	-
-	CE032	shst151e	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	I	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1	Dégradé	76	-
-	CE033	shpv077	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	202	-
-	CE033	shpv077	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	302	-
-	CE034	sh25	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	289	-
-	CE035	shpv082a	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	121	-
-	CE035	shpv082a	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	242	-
-	CE036	shpv082	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	I	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	66	-
-	CE036	shpv082	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	I	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	264	-
-	CE037	shpv084b	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	153	-
-	CE037	shpv084b	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	13	-
-	CE038	sh27	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	378	-
-	CE038	sh27a	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	35	-
-	CE039	shpv085	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	64	-
-	CE039	shpv085	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	370	-
-	CE040	shpv091	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	3	-
-	CE040	shpv091	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	384	-
-	CE040	shpv096	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	933	-
-	CE040	shpv096	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	87	-
-	CE045	sh900	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	868	-
-	CE045	sh900	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	410	-
-	CE046	sh25_p32	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Réseau collecteur	1,2	Non dégradé	416	-
-	CE046	sh25_p32	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Réseau collecteur	1,5	Non dégradé	212	-
-	CE046	sh25_p34	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Réseau collecteur	1,5	Non dégradé	426	-
-	CE046	sh25_p34	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Réseau collecteur	1,2	Non dégradé	505	-
-	CE046	shpv093	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	369	-
-	CE047	sh25_p38	Hydrique	-	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Privee	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	145	-
-	CE047	sh25_p38	Hydrique	-	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Privee	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	21	-
-	CE047	sh25_p38am	Hydrique	-	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Privee	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	264	-
-	CE048	sh25_p39	Hydrique	-	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Privee	Permanente	I	Rive	Réseau collecteur	1,2	Non dégradé	442	-
-	CE048	sh25_p39	Hydrique	-	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Privee	Permanente	I	Littoral	Réseau collecteur	1,5	Non dégradé	330	-
-	CE048	shpv144	Hydrique	-	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Privee	Permanente	I	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	132	-
-	CE048	shpv144	Hydrique	-	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Privee	Permanente	I	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	334	-
-	CE061	shpv060a	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	439	-
-	CE061	shpv060a	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	34	-
-	Rivière Cloutier	shpv125	Hydrique	-	Montmagny	Sainte-Apolline-de-Patton	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Privee	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	467	-
-	Rivière des Perdrix	sh25_p13av	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	102	-
-	Rivière des Perdrix	sh25_p13av	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	778	-
-	Rivière des perdrix	shpv051	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	182	-
-	Rivière des perdrix	shpv051	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	304	-
-	Rivière des Perdrix	shpv150	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,2	Non dégradé	301	-
-	Rivière des Perdrix	shpv150	Hydrique	-	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès et réseau collecteur	1,5	Non dégradé	259	-
-	Rivière Inconnue	sh901	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Rive	Chemin d'accès	1,2	Non dégradé	540	-
-	Rivière Inconnue	sh901	Hydrique	-	Montmagny	Notre-Dame-du-Rosaire	Sud, Rivière du	Saint-Nicolas, Bras	Publique	Permanente	P	Littoral	Chemin d'accès	1,5	Non dégradé	264	-
														Total (m²)		61353	
														Total humide (m²)		26000	
														Total hydrique (m²)		35354	

Annexe C Justification des empiétements en milieux humides et hydriques

Identification du milieu humide ou de la traverse	Nom du cours d'eau	No de station	Type de milieu	Justification de l'empiètement en milieu humide et hydrique
MH002		ST059	Marécage arborescent	L'impact dans le MH002 a été réduit grâce à une nouvelle configuration optimisée. Le chemin sera amélioré du côté opposé au milieu humide.
MH003		ST07	Tourbière boisée	L'empiètement sur le MH003 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu humide. L'impact dans le MH008 a été réduit grâce à une nouvelle configuration optimisée. Le chemin sera amélioré du côté opposé au milieu humide.
MH004		ST076	Marais	L'empiètement sur le MH004 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu humide.
MH005		ST077+511	Tourbière boisée	L'empiètement sur le MH005 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu humide.
MH007		ST14	Tourbière boisée	L'empiètement sur le MH007 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu humide.
MH008	CE033	SHPV077	Marécage arbustif	L'impact dans le MH008 a été réduit grâce à une nouvelle configuration optimisée. Le chemin sera amélioré du côté opposé au milieu humide. Le chemin existant sera utilisé pour l'enfouissement du réseau collecteur.
MH009		ST17	Marécage arbustif	L'empiètement sur le MH009 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu humide.
MH010		ST181	Marécage arborescent	Puisque le MH010 se trouve directement dans la zone de construction d'une éolienne, ce milieu sensible ne peut pas être évité par le projet. En raison de la superficie nécessaire pour la zone de travail autour de l'éolienne, de la distance nécessaire entre les éoliennes et des nombreux paramètres de sélection des éoliennes finales, un déplacement de cette éolienne est impossible.
MH013		ST23a	Marécage arborescent	Puisque le MH013 se trouve directement avant la zone de construction d'une éolienne, ce milieu sensible ne peut pas être évité par le projet. En raison de la superficie nécessaire pour la zone de travail autour de l'éolienne, de la distance nécessaire entre les éoliennes et des nombreux paramètres de sélection des éoliennes finales, un déplacement de cette éolienne est impossible. L'emprise du chemin d'accès a été réduite au maximum dans la dernière configuration afin de diminuer l'impact dans le milieu humide.
MH015		ST469	Tourbière boisée	Puisque le MH015 se trouve directement avant la zone de construction d'une éolienne, ce milieu sensible ne peut pas être évité par le projet. En raison de la superficie nécessaire pour la zone de travail autour de l'éolienne, de la distance nécessaire entre les éoliennes et des nombreux paramètres de sélection des éoliennes finales, un déplacement de cette éolienne est impossible.
MH016		ST798	Marécage arborescent	Puisque le MH016 se trouve directement dans la zone de construction d'une éolienne, ce milieu sensible ne peut pas être évité par le projet. En raison de la superficie nécessaire pour la zone de travail autour de l'éolienne, de la distance nécessaire entre les éoliennes et des nombreux paramètres de sélection des éoliennes finales, un déplacement de cette éolienne est impossible.
MH017		ST805	Tourbière boisée	L'impact dans le MH017 a été réduit grâce à une nouvelle configuration optimisée. Le chemin sera amélioré du côté opposé au milieu humide.
MH019		ST902	Tourbière boisée	L'empiètement sur le MH019 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise de l'aire de travail est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu humide.
MH024		STGPLa	Marécage arborescent	Puisque le MH024 se trouve directement dans la zone de construction d'une éolienne, ce milieu sensible ne peut pas être évité par le projet. En raison de la superficie nécessaire pour la zone de travail autour de l'éolienne, de la distance nécessaire entre les éoliennes et des nombreux paramètres de sélection des éoliennes finales, un déplacement de cette éolienne est impossible.

Identification du milieu humide ou de la traverse	Nom du cours d'eau	No de station	Type de milieu	Justification de l'empiètement en milieu humide et hydrique
MH025		STPV003	Tourbière boisée	L'empiètement sur le MH025 est inévitable puisqu'il est une conséquence de la construction et de l'installation du réseau collecteur allant au poste de raccordement électrique. L'évitement de MH025 implique l'empiètement sur d'autres milieux humides.
MH026		STPV008	Tourbière boisée	L'empiètement sur le MH026 est inévitable puisqu'il est une conséquence de la construction et de l'installation du réseau collecteur allant au poste de raccordement électrique. L'évitement de MH026 implique l'empiètement sur d'autres milieux humides.
MH027		STPV008d	Marécage arborescent	L'empiètement sur le MH027 est inévitable puisqu'il est une conséquence de la construction et de l'installation du réseau collecteur allant au poste de raccordement électrique. L'évitement de MH027 implique l'empiètement sur d'autres milieux humides.
MH028		STPV008e	Marécage arbustif	L'empiètement sur le MH028 est inévitable puisqu'il est une conséquence de la construction et de l'installation du réseau collecteur allant au poste de raccordement électrique. L'évitement de MH028 implique l'empiètement sur d'autres milieux humides.
MH032		STPV018	Marécage arborescent	L'empiètement sur le MH032 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu humide.
MH033		STPV018a	Tourbière boisée	L'empiètement sur le MH033 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu humide.
MH038		STPV025	Marécage arborescent	L'impact dans le MH038 a été réduit grâce à une nouvelle configuration optimisée, mais l'empiètement est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu humide.
MH046		STPV059c	Tourbière ouverte	L'empiètement sur le MH046 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'évitement des milieux humides MH113, MH127, MH128 et MH139.
MH048		STPV060a	Marais	L'empiètement sur le MH048 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu humide.
MH051		STPV062	Marécage arbustif	L'empiètement sur le MH051 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu humide.
MH053		STPV067	Marécage arbustif	L'empiètement sur le MH053 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant).
MH059		STPV073a	Tourbière boisée	L'empiètement sur le MH059 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu humide et permet d'éviter complètement le milieu humide MH060.
MH061		STPV075	Tourbière boisée	L'impact dans le MH75 a été réduit grâce à une nouvelle configuration optimisée. Le chemin sera amélioré du côté opposé au milieu humide.
MH063	CE031	SHPV076 et STPV075b	Marécage arbustif	L'impact dans le MH63 a été réduit grâce à une nouvelle configuration optimisée, mais l'empiètement est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu humide.
MH069	CE046	SHPV093a et SHPB093	Tourbière boisée	L'impact dans le MH69 a été réduit grâce à une nouvelle configuration optimisée. Le chemin sera amélioré du côté opposé au milieu humide. L'empiètement sur le MH69 et CE046 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu humide.
MH070	CE040	SHPV096a	Tourbière boisée	L'impact dans le MH70 a été réduit grâce à une nouvelle configuration optimisée. Le chemin sera amélioré du côté opposé au milieu humide.

Identification du milieu humide ou de la traverse	Nom du cours d'eau	No de station	Type de milieu	Justification de l'empiètement en milieu humide et hydrique
MH072		STPV114	Marais	L'impact dans le MH072 a été réduit grâce à une nouvelle configuration optimisée. Le chemin sera amélioré du côté opposé au milieu humide.
MH073		STPV114a	Tourbière boisée	L'empiètement sur le MH073 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu humide.
MH075		STPV116a	Tourbière ouverte	L'empiètement sur le MH075 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu humide.
MH076		STPV116b	Tourbière ouverte	L'impact dans le MH076 a été réduit grâce à une nouvelle configuration optimisée. Le chemin sera amélioré du côté opposé au milieu humide.
MH079		STPV117b	Tourbière boisée	L'impact dans le MH079 a été réduit grâce à une nouvelle configuration optimisée. Le chemin sera amélioré du côté opposé au milieu humide.
MH080		STPV117c	Tourbière boisée	L'impact dans le MH080 a été réduit grâce à une nouvelle configuration optimisée. Le chemin sera amélioré du côté opposé au milieu humide.
MH083		STPV126	Marécage arbustif	L'empiètement sur le MH083 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu humide.
MH088		STPV133	Marécage arborescent	L'empiètement sur le MH088 est inévitable puisqu'il est une conséquence de la construction et de l'installation du réseau collecteur allant au poste de raccordement électrique. L'évitement de MH088 implique l'empiètement sur d'autres milieux humides.
MH089	CE011	SHPV135	Tourbière boisée	L'empiètement sur le MH089 est inévitable puisqu'il est conséquence de l'amélioration d'un chemin existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu humide.
MH090		STPV147	Tourbière boisée	L'empiètement sur le MH090 est inévitable puisqu'il est conséquence de l'amélioration d'un chemin existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu humide.
MH091		STPV148a	Tourbière ouverte	L'impact dans le MH091 a été réduit grâce à une nouvelle configuration optimisée. Le chemin sera amélioré du côté opposé au milieu humide.
MH093		STPV160	Marécage arbustif	L'empiètement sur le MH100 est inévitable puisqu'il est conséquence de l'amélioration d'un chemin existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu humide.
MH100	CE028	STT20	Marais	L'empiètement sur le MH100 et le CE028 est inévitable puisqu'il est conséquence de l'amélioration d'un chemin existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu humide.
MH100		STT20	Marais	L'impact dans le MH100 a été réduit grâce à une nouvelle configuration optimisée. Le chemin sera amélioré du côté opposé au milieu humide.
MH102		STT20b	Marais	L'empiètement sur le MH102 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu humide. Lors de l'optimisation du projet, les empiètements ont augmenté sur le MH102 afin de permettre une réduction plus grande de l'empiètement sur le milieu humide MH100.
MH108		STPV101	Tourbière boisée	L'empiètement sur le MH108 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu humide riverain.

Identification du milieu humide ou de la traverse	Nom du cours d'eau	No de station	Type de milieu	Justification de l'empiètement en milieu humide et hydrique
MH109		ST655	Tourbière boisée	L'empiètement sur le MH109 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration (dont l'élargissement) d'un chemin déjà existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles.
MH111		ST186	Tourbière boisée	Puisque le MH111 se trouve directement dans la zone de construction d'une éolienne, ce milieu sensible ne peut pas être évité par le projet. En raison de la superficie nécessaire pour la zone de travail autour de l'éolienne, de la distance nécessaire entre les éoliennes et des nombreux paramètres de sélection des éoliennes finales, un déplacement de cette éolienne est impossible.
MH210		ST006_25	Marécage arborescent	L'empiètement sur le MH210 est inévitable puisqu'il est une conséquence de la construction et de l'installation du réseau collecteur allant au poste de raccordement électrique. L'évitement de MH210 implique l'empiètement sur d'autres milieux humides.
MH211		ST005_25	Marécage arborescent	La largeur de l'emprise est minimisée et qu'un effort supplémentaire sera réalisé au terrain pour l'éviter complètement si l'emplacement des ancrages le permet.
MH213		STPV25_25	Tourbière ouverte	L'empiètement sur le MH213 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration (y compris l'élargissement) d'un chemin déjà existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par l'ancien chemin).
P09	CE014	SHST05		L'empiètement de la traverse P09 sur le CE014 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel).
P11	CE012	SHST03		L'empiètement sur le CE012 et l'installation de la traverse P11 est inévitable puisqu'un chemin doit être implanté à cet endroit en raison de contraintes opérationnelles reliées au transport des composantes d'éoliennes (Secteur de pentes fortes).
P12	Rivière des perdrix	SHPV150		L'empiètement de la traverse P21 sur la rivière des Perdrix est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel).
P13	CE018 et CE018B	SH25_P13am		L'empiètement sur le CE018 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin et d'un ponceau existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu hydrique.
P13	Rivière des perdrix	SH25_P13av		L'empiètement sur la rivière des perdrix est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin et d'un ponceau existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu hydrique.
P15	CE019	SH25_P15		L'empiètement sur le cours d'eau CE019 est inévitable parce qu'aucun autre tracé n'est réaliste dans l'optique de respecter les contraintes de transport de composantes d'éoliennes (pentes fortes) ainsi que d'éviter un empiètement sur un milieu humide ou hydrique.
P19	CE030	SH382		L'empiètement sur le cours d'eau CE030 est nécessaire afin de raccorder l'éolienne 19 au réseau collecteur. L'option alternative représente une augmentation de la longueur du réseau collecteur d'environ 2.1km.
P20	CE028	SHT20		L'empiètement à la traverse P20 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel).
P21	Rivière Inconnue	SH901		L'empiètement de la traverse P21 sur la rivière des Perdrix est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel).
P23	Rivière des perdrix	SHPV051		L'empiètement à la traverse P23 sur la rivière des perdrix est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel). De plus, les tracés alternatifs permettant d'éviter cet empiètement ne sont pas réalisables en raison des contraintes opérationnelles reliées au transport des éoliennes et réduiraient la réutilisation de chemins existants. Aucun impact additionnel sur la connectivité hydrologique.

Identification du milieu humide ou de la traverse	Nom du cours d'eau	No de station	Type de milieu	Justification de l'empiètement en milieu humide et hydrique
P24	CE032	SHST151e		L'empiètement à la traverse P24 sur le cours d'eau CE032 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel). Les efforts d'optimisations de la dernière configuration à permis de réduire l'emprise nécessaire au maximum.
P25	CE034	SHT25		L'empiètement à la traverse P25 sur le cours d'eau CE034 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel).
P26	CE036	SHPV082		L'empiètement de la traverse P26 sur le cours d'eau CE036 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel). De plus, l'impact a été réduit dans la rive avec une optimisation de la configuration où le chemin est élargi du côté opposé.
P27	CE038	SHT27		L'empiètement à la traverse P27 sur le cours d'eau CE038 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel). La configuration a été optimisée de façon à élargir le chemin du côté où le littoral du cours d'eau est le moins grand de façon à réduire les impacts.
P28	CE039	SHPV085		L'empiètement de la traverse P28 sur le cours d'eau CE039 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel).
P30	CE040	SHPV091		L'empiètement de la traverse P30 sur le cours d'eau CE040 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel).
P31 et P62	CE040	SHPV096		L'empiètement dans le littoral en raison des traverses P31 et P62 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant qui nécessite l'amélioration du ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement dans les milieux sensibles. Puisqu'un ponceau est déjà en place, l'empiètement supplémentaire dans ce milieu sensible est réduit. Aucun impact additionnel sur la connectivité hydrologique.
P32	CE046	SH25_P32		L'empiètement à la traverse P32 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel). De plus, les tracés alternatifs permettant d'éviter cet empiètement ne sont pas réalisables en raison des contraintes opérationnelles liées au transport des éoliennes et réduiraient la réutilisation de chemins existants. Aucun impact additionnel sur la connectivité hydrologique.
P33	CE046	SHPV093		L'empiètement de la traverse P33 sur le cours d'eau CE046 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel).
P34	CE046	SH25_P34		L'empiètement à la traverse P34 est inévitable en raison du tracé du réseau collecteur.
P36	CE045	SH900		L'empiètement à la traverse P36 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel). La configuration a été optimisée de façon à déplacer l'emprise du chemin de façon à minimiser l'empiètement dans le cours d'eau.
P37	Rivière Cloutier	SHPV125		L'empiètement de la traverse P37 sur la rivière Cloutier est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel).

Identification du milieu humide ou de la traverse	Nom du cours d'eau	No de station	Type de milieu	Justification de l'empiètement en milieu humide et hydrique
P38	CE047	P38		L'empiètement à la traverse P38 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel).
P38	CE047	SH25_P38am		Voir MH107
P39	CE048	SH25_P39		L'empiètement à la traverse P39 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel).
P41	CE031	SHPV076		L'empiètement de la traverse P41 sur le cours d'eau CE031 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel).
P42	CE033	SHPV077		L'empiètement de la traverse P42 sur le cours d'eau CE033 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel). De plus, l'impact a été réduit dans la rive avec une optimisation de la configuration où le chemin est élargi du côté opposé. L'optimisation de la configuration a également permis d'éviter les empiètements dans le milieu humide MH012.
P43	CE010	SHPV010		L'empiètement à la traverse P43 sur le cours d'eau CE010 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel). Aucun impact additionnel sur la connectivité hydrologique. De plus, l'impact a été réduit dans la rive avec une optimisation de la configuration où le chemin est élargi du côté opposé.
P44	CE009	SHST02		L'empiètement de la traverse P44 sur le CE009 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel).
P45	CE020	SHPV045		L'empiètement à la traverse P45 sur le cours d'eau CE020 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel). Aucun impact additionnel sur la connectivité hydrologique.
P46	CE021	SHPV040		L'empiètement à la traverse P46 sur le cours d'eau CE021 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel). Aucun impact additionnel sur la connectivité hydrologique. De plus, l'impact a été réduit dans la rive avec une optimisation de la configuration où le chemin est élargi du côté opposé.
P47	CE016	SHT47		L'empiètement à la traverse P47 sur le cours d'eau CE016 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel). La configuration a été optimisée de façon à déplacer l'emprise du chemin de façon à minimiser l'empiètement dans le cours d'eau. La largeur de l'emprise a également été réduite de façon à éviter les empiètements dans le milieu humide MH037.
P49	CE037	SHPV084b		L'empiètement de la traverse P49 sur le cours d'eau CE037 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel). La configuration a été optimisée de façon à élargir le chemin du côté où le littoral du cours d'eau est le moins grand de façon à réduire les impacts.
P50	CE015	SH07, SH07b et SH07c		L'impact dans le CE015 a été réduit grâce à une nouvelle configuration optimisée. Le chemin sera amélioré du côté opposé au milieu hydrique. L'empiètement sur le CE015 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin et d'un ponceau existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu hydrique.

Identification du milieu humide ou de la traverse	Nom du cours d'eau	No de station	Type de milieu	Justification de l'empiètement en milieu humide et hydrique
P51	CE027	SH10		L'empiètement sur le CE027 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin et d'un ponceau existant. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin existant). L'emprise du chemin est réduite au maximum afin de minimiser l'impact sur le milieu hydrique.
P55	CE029	SHPV068a		L'empiètement de la traverse P55 sur le cours d'eau CE029 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel). De plus, l'impact a été réduit dans la rive avec une optimisation de la configuration où le chemin est élargi du côté opposé. Aucun impact additionnel sur la connectivité hydrologique. L'optimisation de la configuration a également permis d'éviter les empiètements additionnels dans le milieu humide MH054.
P56	CE030	SHPV069		L'empiètement de la traverse P56 sur le cours d'eau CE030 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel). L'impact dans le CE030 a été réduit grâce à une nouvelle configuration optimisée. Le chemin sera amélioré du côté opposé au milieu humide. Le chemin existant sera utilisé pour l'enfouissement du réseau collecteur.
P56	CE030	SHPV069a		L'empiètement de la traverse P56 sur le cours d'eau CE030 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel). L'impact dans le CE030 a été réduit grâce à une nouvelle configuration optimisée. Le chemin sera amélioré du côté opposé au milieu humide. Le chemin existant sera utilisé pour l'enfouissement du réseau collecteur.
P57	CE035	SHPV082a		L'empiètement de la traverse P57 sur le cours d'eau CE035 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel). De plus, l'impact a été réduit dans la rive avec une optimisation de la configuration où le chemin est élargi du côté opposé.
P58	CE048	SHPV144		L'empiètement à la traverse P58 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel). De plus, l'impact a été réduit dans la rive avec une optimisation de la configuration où le chemin est élargi du côté opposé.
P59	CE061	SHPV060a		L'empiètement à la traverse P59 sur le cours d'eau CE061 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel). De plus, l'impact a été réduit dans la rive avec une optimisation de la configuration où le chemin est élargi du côté opposé. Aucun impact additionnel sur la connectivité hydrologique.
P60	CE026	SHPV062		L'empiètement à la traverse P60 sur le cours d'eau CE026 est inévitable puisqu'il est une conséquence de l'amélioration d'un chemin existant, y compris l'amélioration d'un ponceau. Cette option est privilégiée puisqu'elle minimise la superficie d'empiètement sur les milieux sensibles (une portion du milieu sensible a déjà été modifiée par le chemin actuel). De plus, l'impact a été réduit dans la rive avec une optimisation de la configuration où le chemin est élargi du côté opposé. Aucun impact additionnel sur la connectivité hydrologique.
	CE008	SH02		Voir MH027
	CE038	SHT27a		L'impact dans le CE038 a été réduit grâce à une nouvelle configuration optimisée. Le chemin sera amélioré du côté opposé au milieu hydrique. Le chemin existant sera utilisé pour l'enfouissement du réseau collecteur.

Pesca

Carleton-sur-Mer
895, boulevard Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0

418 364-3139
1 866 364-3139

Rimouski
Trois-Rivières

Montréal
Calgary

pesca.co